

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze le dix sept décembre, à dix neuf heures, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 11 décembre 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt deux, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, M. LOREC, Mme SCHOELLER, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, Mme KHALED, M. RUPP Adjoints, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. BEAUFILS, Mme CORVEE-GRIMAUULT, M. HAYAR, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, Mme CLAUDIC, Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme LANGLAIS par M. LOREC, Mme WIRIATH par Mme SCHOELLER, M. EL GHARIB par M. RUPP, Mme DANWILY par M. DE LAMBILLY, M. VAN PRADELLES par M. BEAUFILS, M. NICOLAS par Mme PEPIN, Mme CANTACUZINO par Mme ANTETOMASO

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 15

Mme AWONO quitte la séance à 19 heures 48 et donne pouvoir à Mme LE JEAN

Mme DANWILY et M. NICOLAS, absents à l'ouverture arrivent à 19 heures 51

Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 52

M. ANCELIN, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 57

M. THYSS, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 05

Mme THIBAUT quitte la séance à 20 heures 43 et donne pouvoir à M. FORTIN

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 21 heures

Mme PEPIN quitte la séance à 21 heures 35

Mme AWONO revient à la séance à 21 heures 53

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

Secrétaire de séance : M. BEAUFILS

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur BEAUFILS se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur BEAUFILS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2014 et demande s'il y a des demandes de modification.

Aucune demande de modification n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 30

UNANIMITÉ

oooooooooooooo

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

01/ Décisions relatives à des concessions dans le cimetière communal (concessions n°10298, 10299, 10300, 10301, 10302, 10304, 10305, 10306, 10307, 10308, 10310, 10311, 10312, 10313, 10314, 10315, 10316, 10317, 10318, 10319, 10320, 10321)

02/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bureau Espace Françoise DOLTO, dépendant du domaine public

Il est conclu un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du bureau de l'Espace DOLTO en date du 22 février 2013, conclu entre la Ville et Monsieur RAINGEVAL, écrivain public. Cet avenant a pour objet de modifier les jours et horaires de permanence.

03/ Décision relative à la conclusion d'un avenant au contrat de service du logiciel Espace Famille avec la société ARPEGE

Il est conclu un avenant au contrat de service du logiciel Espace Famille avec la société ARPEGE pour une durée équivalente au contrat. L'avenant a pour objet d'acquérir une plate forme test pour le produit Espace Famille, nécessaire depuis la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), et d'autre part bénéficier de l'assistance, des mises à jours et des garanties contre la survenance d'anomalies ou défauts de fonctionnements par rapport aux spécifications. Le coût de cet avenant est de 300€HT soit 360€TTC.

04/ Décision relative à la conclusion d'un avenant au contrat d'assistance n°CM0005440 A000 du logiciel CONCERTO OPUS de la société ARPEGE

Il est conclu un avenant au contrat d'assistance n°CM0005440 A000 du logiciel CONCERTO OPUS avec la société ARPEGE pour l'adjonction du module multi activités permettant une gestion plus affinée des activités dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. L'avenant est conclu à compter du 1^{er} août 2014 et pour la durée restant du contrat initial. Le montant annuel de cet avenant est de 180€HT soit 216€TTC. Le montant du contrat initial passe ainsi de 1854€HT à 2034€HT, soit 2440.80€TTC

05/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de licence d'utilisation du logiciel CONCERTO OPUS module multi-activités de la société ARPEGE

Il est conclu un contrat de licence d'utilisation pour le logiciel CONCERTO OPUS, module multi activités, avec la société ARPEGE, à compter du 1^{er} août 2014.

06/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de maintenance avec la société Monétique & Communication pour la maintenance du logiciel et des terminaux de verbalisation électronique

La décision a pour objet de modifier l'article 1 de la décision du 12 juin 2013 portant sur le marché négocié passé en application de l'article 35 II 8 du Code des Marchés Publics, afin que seule la société Monétique et Communication, située à Lyon, soit mentionnée comme titulaire.

07/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de prestation pour une représentation du spectacle « Une affaire qui roule » le mercredi 1^{er} octobre 2014, dans le cadre des animations en matière de mobilité, avec l'association PILE-POIL et COMPAGNIE

Il est conclu un contrat de prestation pour une représentation du spectacle « Une affaire qui roule », qui a eu lieu le mercredi 1^{er} octobre 2014 à l'Agoreine, dans le cadre des animations en matière de mobilité, avec l'association PILE-POIL et COMPAGNIE, située à Asnières sur Seine. Le coût de cette prestation est de 1250€TTC.

08/ Décision fixant la tarification forfaitaire à 50 euros pour les exposants participant aux Rencontres VertAvril, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est décidé de fixer un tarif de participation forfaitaire à 50 euros pour chaque emplacement, quel que soit le mètre linéaire, pour les exposants participant aux Rencontres VertAvril, afin de couvrir une partie du coût de la location des structures. Les institutions publiques participantes sont exemptes de cette participation forfaitaire.

09/ Décision constituant avocat et fixant sa rémunération pour la défense de la Ville dans le cadre du recours gracieux formé par Monsieur et Madame THYSS contre l'arrêté de permis de construire n°09201414A0003, en date du 10 juin 2014, en vue de l'extension d'une maison sur un terrain sis à Bourg-la-Reine, 19 avenue du Petit Chambord

Il est confié à Maître Laurent FERIGNAC, Avocat à la Cour du Cabinet d'avocat AdDEN, sis, à Paris, pour la défense et l'assistance de la Ville dans le cadre du recours gracieux formé par Monsieur et Madame THYSS contre l'arrêté de permis de construire n°09201414A0003, en date du 10 juin 2014, en vue de l'extension d'une maison sur un terrain sis à Bourg-la-Reine, 19 avenue du Petit Chambord, accordé à Monsieur et Madame Bouteiller. Le taux horaire de rémunération de Maître FERIGNAC est fixé à 140€HT.

10/ Décision mandant le cabinet d'avocats ADAMAS, pour conseiller la Ville et ester en justice devant le Conseil d'Etat dans le cadre du recours de la Ville de Bourg-la-Reine contre le décret n°2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des délimitations des cantons dans le département des Hauts-de-Seine

Il est décidé d'ester en justice devant le Conseil d'Etat pour contester le décret n°2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des délimitations des cantons dans le département des Hauts-de-Seine. Dans le cadre de ce contentieux, la Ville a donné mandat au Cabinet d'avocat ADAMAS, sis à Paris pour conseiller la Ville (rédaction des mémoires) dans le cadre

de ce recours. Les honoraires du cabinet d'avocats ont été fixés forfaitairement à 2500€HT pour l'ensemble de la procédure.

11/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de cession dans le cadre de la Semaine du Théâtre 2014, pour l'organisation de la pièce «Le Bourgeois Gentilhomme » de Molière, le vendredi 14 novembre 2014

Il est conclu un contrat de cession avec Concert Plus - les Productions Bertrand Tavel, pour l'organisation de la représentation de la pièce « le Bourgeois Gentilhomme » de Molière dans le cadre de la semaine annuelle du Théâtre de Bourg-la-Reine. Cette représentation a eu lieu le 14 novembre 2014, à l'Agoreine. Le montant du cachet est 6541€TTC.

12/ Décision relative à la conclusion d'un contrat d'assurance avec la société Gras Savoye à l'occasion des 19^{èmes} Rencontres d'Art Contemporain

Il est conclu un contrat d'assurance avec la société Gras Savoye, concernant la couverture des œuvres de Marc Vellay exposées lors des 19^{ème} Rencontres d'Art Contemporain, du lundi 29 septembre au mercredi 29 octobre 2014. Le coût de cette assurance est de 550€TTC.

13/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de cession avec l'association « La forêt des enchanteurs » relatif à un spectacle intitulé « L'arbre de Noël » qui aura lieu le 3 décembre 2014 à la crèche Familiale

Il est conclu un contrat de cession avec l'association « La forêt des enchanteurs » relatif à un spectacle intitulé « L'arbre de Noël » qui a eu lieu le 3 décembre 2014 à la crèche familiale. Le coût de cette prestation est de 400€TTC.

14/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de vente avec l'association « La forêt des Enchanteurs » relatif à un spectacle intitulé « L'arbre de Noël » qui aura lieu le 2 décembre 2014 à la maison de quartier « Le Trois Mâts »

Il est conclu un contrat de cession avec l'association « La forêt des enchanteurs » relatif à un spectacle intitulé « L'arbre de Noël » qui a eu lieu le 2 décembre 2014 à la maison de quartier « Le trois mâts ». Le coût de cette prestation est de 400€TTC.

15/ Décision approuvant la conclusion d'un contrat de partenariat avec « Dos et Petite Enfance », relatif à une formation intitulée « Prévention des lombalgies et école du dos »

Il est conclu un contrat de partenariat avec « Dos et Petite Enfance », relatif à l'organisation d'une formation intitulée « Prévention des lombalgies et école du dos ». Cette formation a eu lieu le 7 novembre 2014 à destination des assistantes maternelles agréées et des auxiliaires parentales employées par des particuliers. Le coût de cette prestation est de 500€TTC.

16/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg la Reine et la société Splendid Stay représentée par Monsieur Vincent PELADE

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg la Reine et la société Splendid Stay représentée par Monsieur Vincent PELADE, à compter du 15 octobre 2014, pour le local situé 66 boulevard du Maréchal Joffre, à Bourg-la-Reine. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 800€. La convention est conclue pour l'activité d'exploitation d'un site Internet de locations immobilières et de prestations touristiques.

17/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré de deux lots de 10 détecteurs de mouvement infrarouge passif et de deux lots de 10 détecteurs de présence

Il est décidé de vendre par lot séparé, en l'état, via le site Webenchère, deux lots de 10 détecteurs de mouvement infrarouge passif et de deux lots de 10 détecteurs de présence se décomposant comme suit :

- un lot composé de 10 détecteurs de mouvement infrarouge passif de la marque LUXOMAT RC, pour un prix de départ fixé à 150€
- un lot composé de 10 détecteurs de mouvement infrarouge passif de la marque LUXOMAT RC, pour un prix de départ fixé à 150€
- un lot composé de 10 détecteurs de présence de la marque LUXOMAT Indoor, pour un prix de départ fixé à 90€
- un lot composé de 10 détecteurs de présence de la marque LUXOMAT Indoor, pour un prix de départ fixé à 90€

Détails de la vente :

OBJET	PRIX DE DEPART	PRIX DE VENTE	% D'EVOLUTION	COMMISSION WEBENCHERES
1 lot de 10 détecteurs de mouvement infrarouge passif	150	300	100,00%	30
1 lot de 10 détecteurs de mouvement infrarouge passif	150	304	102,67%	30,4
1 lot de 10 détecteurs de présence	90	99	10,00%	9,9
1 lot de 10 détecteurs de présence	90	99	10,00%	9,9

18/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré de 6 véhicules pour un prix de départ unitaire de 500 euros

Il est décidé de vendre en l'état, séparément, sans réparation, par le biais du site Webenchère, à la personne morale ou physique ayant fait la dernière enchère la plus haute, au prix de départ de 500€, les véhicules suivants :

- un véhicule Renault Kangoo, année 1998, 75 000 Km
- un véhicule Renault Clio, année 1992, 142 003 Km
- un véhicule Renault Clio, année 1998, 61 210 Km
- un véhicule Renault Kangoo, année 1998, 63042 Km
- un véhicule Renault Kangoo, année 1999, 97215 Km
- un véhicule Renault Kangoo, année 2000, 56040 Km

Le montant total de la vente est de 10 356€. La commission versée à Webenchère est de 1035.6€.

Détails de la vente :

OBJET	PRIX DE DEPART	PRIX DE VENTE	% D'EVOLUTION	COMMISSION WEBENCHERES
Renault Clio 1992 Essence	500	500	0,00%	50
Kangoo Diesel 2000	500	2504	400,80%	250,4
Kangoo Essence 1998	500	1785	257,00%	178,5
Renault Clio 1998 Diesel	500	858	71,60%	85,8
Renault Kangoo Diesel 1998	500	2304	360,80%	230,40
Renault Kangoo Diesel 1999	500	2278	355,60%	227,8

19/ Décision relative à la conclusion d'une convention de location d'un emplacement de stationnement sis 49-51 bis bd du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine avec Madame Milse ROETHOF

Il est conclu à compter du 1^{er} octobre 2014 avec Madame Milse ROETHOF une convention de location pour la mise à disposition d'un emplacement de stationnement sis 49-51 boulevard du maréchal Joffre. Le loyer a été fixé à 65€ par mois.

20/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'accompagnement forfaitaire du logiciel Regards avec la société Ressources Consultants Finances

Il est conclu une convention d'accompagnement forfaitaire, jusqu'au 31 décembre 2015, suite à l'acquisition du logiciel Regards par la Ville de Bourg-la-Reine. Cette prestation d'accompagnement comprend la réception du bulletin Ressources Consultants Infos, l'accès à l'ensemble des Mémoire RCF d'analyse en économie financière locale, l'accès aux séminaires spécialisés pour deux personnes et la participation annuelle aux « Rencontres Régionales Regards ». Le coût de cette prestation est fixé à 1126,92€HT par an.

21/ Décision approuvant la passation d'un contrat de cession dans le cadre des concerts symphoniques « les Grandes Pages de la Musique », d'un concert intitulé « Musique de Films et Comédies Musicales », le dimanche 7 décembre 2014.

Il est conclu un contrat de cession dans le cadre des concerts symphoniques « les Grandes Pages de la Musique », interprété par l'Ensemble Orchestral des Hauts-de-Seine, placé sous la direction de Laurent BRACK, d'un concert intitulé « Musique de Films et Comédies Musicales », qui s'est déroulé le dimanche 7 décembre 2014. Le montant du cachet versé à l'Ensemble Orchestral des Hauts-de-Seine est de 7 000€TTC.

22/ Décision relative la conclusion d'un contrat de cession avec l'Association « Vanille et Compagnie » pour un spectacle intitulé « les Manigances de Vanille »

Il est conclu un contrat de cession avec l'Association « Vanille et Compagnie » pour un spectacle intitulé « les Manigances de Vanille », pour les enfants de la crèche collective « Rosiers ». Le spectacle a eu lieu le 2 décembre 2014 à 10 heures. Le montant du cachet s'élève à 450€ (non assujettie à la TVA)

23/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré d'un véhicule pour un prix de départ de 500€.

Il est décidé de vendre en l'état, séparément, sans réparation, par le biais du site Webenchère à la personne morale ou physique ayant fait la dernière enchère la plus haute, au prix de départ de 500€, un véhicule Renault Mégane, année 1999, 5 portes, 159 670 km. Le véhicule a été vendu au prix de 790€, pour une commission de 79€.

24/ Décision relative à la passation d'un avenant n°1 au cadre de la convention de gestion des espaces publicitaires de différentes publications de la Ville de Bourg-la-Reine pour la période comprise entre le 15 février et le 31 décembre 2014 avec l'entreprise ESER SAS.

Il est conclu un avenant n°1 au cadre de la convention de gestion des espaces publicitaires de différentes publications de la Ville de Bourg-la-Reine pour la période comprise entre le 15 février et le 31 décembre 2014 avec l'entreprise ESER SAS. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 30 juin 2015, soit 6 mois supplémentaires. Cette prolongation de la durée du marché est liée à une réflexion actuellement menée par la Ville sur la refonte des supports de communication qui aura pour incidence de modifier de façon notable les prestations de commercialisation des espaces publicitaires dans les publications municipales. Les tarifs de commercialisation des espaces publicitaires restent identiques à ceux indiqués dans le cadre de la convention des espaces publicitaires des différentes publications de la Ville.

25/ Décision relative à la passation d'un avenant n°1 au marché d'impression des supports de communication de la Ville conclu pour la période comprise entre le 15 février 2013 et le 31 décembre 2014 avec l'entreprise SAS IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ.

Il est conclu d'un avenant n°1 au marché d'impression des supports de communication de la Ville conclu pour la période comprise entre le 15 février 2013 et le 31 décembre 2014 avec l'entreprise SAS IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ. Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de ce marché jusqu'au 30 juin 2015, soit 6 mois supplémentaires. Cette prolongation de la durée du marché est liée à une réflexion actuellement menée par la Ville sur la refonte des supports de communication qui aura pour incidence de modifier de façon notable les prestations d'impression.

26/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame GUILLET et Monsieur CAUZARD

Il est conclu une convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame GUILLET et Monsieur CAUZARD, à compter du 1^{er} novembre 2014, sur une durée d'un an, pour un logement situé 33 avenue du Petit Chambord, à Bourg-la-Reine, appartenant au domaine public communal. Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 810€ charges comprises.

27/ Décision donnant mandat au Cabinet de Castelnau pour représenter la Ville de Bourg-la-Reine devant le tribunal d'instance d'Antony

Il est donné mandat au Cabinet de Castelnau, sis 3 place Saint Michel à Paris, pour représenter la Ville de Bourg-la-Reine devant le Tribunal d'Instance d'Antony, dans le cadre du contentieux introduit contre la Ville de Bourg-la-Reine par Madame Bettina VALLI, le 21 juin 2013. Il est rappelé que par décision en date du 27 décembre 2013, le maire avait été autorisé à ester en justice pour défendre la Ville de Bourg-la-Reine contre ce recours. Au regard de la tournure complexe de la procédure et du dossier, il convient de recourir à un Cabinet d'avocat. Le tarif horaire du Cabinet est de 220€HT.

28/ Décision relative à la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de locaux communaux avec l'association des portugais de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention entre la Ville et l'Association des Portugais de Bourg-la-Reine, pour la mise à disposition de locaux situés au sein de l'école élémentaire Etienne Thieulin - La Faïencerie. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

29/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public en date du 29 août 2011 entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société NICOLLIN

Il est conclu un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public en date du 29 août 2011 entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Société NICOLLIN, aux fins de prolonger la convention dans les mêmes conditions, pour 7 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 mars 2015. Cette prorogation est motivée par la prolongation du marché de nettoyage par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2014. Il est rappelé que le montant de la redevance due par le locataire est de 347.71€ par mois.

30/ Décision relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée relatif à une prestation de services pour la dératisation, désourisation et désinsectisation des locaux scolaires, des crèches et de la résidence des personnes âgées de la Ville de Bourg-la-Reine pour la période 2015-2017

Il est conclu marché à procédure adaptée relatif à une prestation de services pour la dératisation, désourisation et désinsectisation des locaux scolaires, des crèches et de la résidence des personnes âgées de la Ville de Bourg-la-Reine pour la période 2015 (1er janvier)-2017 avec la société CIG, située à Gonesse. Le coût de la prestation s'élève à 1623€HT par an soit 4869€HT (5842.80€TTC) sur la durée du marché.

31/ Décision approuvant la passation d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne

Il est conclu un contrat de prêt de 1 800 000€ avec la Caisse d'Epargne d'une durée de 20 ans. Les principales caractéristiques de ce produit se présentent comme suit :

Ce prêt comporte : une phase de mise à disposition des fonds et une phase d'amortissement du capital.

Phase de mise à disposition :

- Mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur en trois fois maximum jusqu'au terme de la phase de mise à disposition le 16/01/2015.
- Calcul des intérêts intercalaires : EUR 3M+1.27%, Base de calcul : excat/360
- Frais de dossier : 1000€

Phase d'amortissement :

- Durée du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt : EUR 3M+1.27%
- Echéance d'amortissement : périodicité trimestrielle
- Echéance d'intérêt : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Remboursement anticipé : autorisé avec indemnité actuarielle de 3% du capital restant dû.

32/ Décision relative à la conclusion d'une convention pour la mise en place d'une activité thématique par l'association UNI'SON dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Il est conclu une convention pour la mise en place d'une activité Danse² par l'association UNI'SON dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), pour la période allant du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015. Le montant de cette prestation s'élève à 4104€.

33/ Décision relative à la conclusion d'une convention pour la mise en place d'une activité thématique par l'association CAEL dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Il est conclu une convention pour la mise en place d'une activité théâtre et Yoga par l'association CAEL dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour la période allant du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015. Le coût de cette prestation s'élève à 9463€.

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire demande si l'exposé de ces décisions appelle des demandes de précisions.

Monsieur THELLIEZ pose les questions suivantes :

- sur la décision n°1, il demande à quel organisme sont vendues les concessions dans le cimetière communal.
- sur la décision n°6, il demande quel est l'intérêt de la modification apportée au contrat initial.
- sur la décision n°8, il demande si le prix sollicité auprès des exposants est en augmentation ou s'il s'agit du maintien de ce qui existait déjà auparavant.
- sur les décisions n°9 et 27, il précise que le recours à un avocat dans le cadre d'un recours gracieux n'étant pas obligatoire, il se demande pourquoi la Ville fait appel au service d'un cabinet d'avocats à ce stade de la procédure. De plus, en comparant les deux décisions, il note que la tarification des services, au taux horaires connaît un écart

considérable puisque pour l'un il s'agit de 140€HT et pour l'autre cabinet ce taux horaire s'élève à 220€HT. Il souhaiterait que la Ville, au lieu de se référer à un taux horaire, négocie un prix forfaitaire en fonction de la procédure en se basant sur une fourchette. Il estime qu'une telle méthode de tarification ne permet pas à la Ville d'estimer le coût total. Enfin, il demande les raisons pouvant justifier un tel écart de prix entre ces deux cabinets d'avocats.

- sur la décision n°16, il demande quelle est la durée de la convention et les justifications du montant de la redevance.

- sur la décision n°28, il souhaiterait connaître les recettes du patrimoine de la Ville car elles sont données avec parcimonie, via le compte rendu des décisions.

- sur la décision n°25, il demande les raisons motivant la passation d'un tel avenant et estime pour sa part qu'il ne s'agit pas d'un bon moment pour engager des dépenses pour des supports de communication.

- sur la décision n°31, il demande les raisons du montant de l'emprunt.

Madame ANTETOMASO demande, sur la décision n°19, pourquoi la Ville propose ce type de location et si elle le fait de manière récurrente.

Sur la décision n°9, **Monsieur FORTIN** souligne que le recours gracieux a été introduit par un conseiller municipal de la majorité et il lui semble qu'il serait opportun de trouver une solution amiable. Sur la décision n°10, il est surpris d'apprendre, par le biais de ce compte rendu, que la Ville a introduit un recours contre le décret portant découpage des cantons. En effet, estimant qu'il s'agit d'une décision politique, il aurait été normal de la voir passer en conseil municipal.

A la demande de Monsieur le Maire, **Monsieur DEBAILLEUL** apporte les précisions suivantes :

- sur la décision n°1, les concessions au sein du cimetière communal sont consenties à des particuliers qui souhaitent être inhumés ou, après leur décès, par un parent proche. Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et **Monsieur DEBAILLEUL** précise qu'il est à la disposition de Monsieur THELLIEZ pour lui donner plus de détails sur les particuliers qui achètent ces concessions.

- sur la décision n°6, une société s'étant substituée à une autre en cours de marché, il convient de modifier le contrat initial. Il s'agit d'une obligation légale.

- sur la décision n°8, la Ville a souhaité faire participer financièrement les exposants participant à la manifestation VertAvril. Il s'agit d'une participation forfaitaire fixée à 50 euros. Auparavant, les exposants ne payaient rien.

- sur les décisions 9 et 27, **Monsieur DEBAILLEUL** rappelle que chaque avocat est spécialisé dans une branche ou un domaine de droit particulier. Les tarifs sont fixés par

les cabinets d'avocats et le conseil municipal a donné délégation dans cette matière au maire.

- sur la décision n°25, la municipalité est en train de repenser la communication institutionnelle de la Ville. Cela se traduit notamment par le recrutement à venir d'un nouveau responsable de la communication. Aussi, la municipalité a préféré passer un avenant dans l'attente de lancer un nouvel appel d'offre avec de nouvelles directives.

- sur la décision n°31, l'emprunt sert à payer les charges dues à la médiathèque et l'école République. Cet emprunt est nécessaire pour équilibrer le budget. Il convient de souligner les taux particulièrement intéressants actuellement pour les collectivités territoriales qui s'établissent à 1.3%.

- sur la décision n°19, la Ville est propriétaire de parkings dans des résidences privées (places en sous-sol et non sur voirie) où se situent notamment les Colonnes et les salles Dolto. La Ville les propose en location à des particuliers sous la forme d'un contrat classique (bail civil).

- sur la décision n°10, **Monsieur DEBAILLEUL** rappelle que Monsieur le Maire a fait une communication au conseil municipal du 11 avril dernier, retranscrite dans le compte rendu de cette séance, faisant part de l'intention d'introduire un recours contre le décret portant découpage des cantons dans les Hauts-de-Seine. Il précise que ce recours n'a pas reçu un écho favorable à ce jour, et a été rejeté par le Conseil d'Etat, comme tous les recours sur cet item.

Sur la décision n°16, **Monsieur RUPP** répond que le local était disponible immédiatement suite à sa libération par la société OGIC. Il s'agit d'une convention d'occupation du domaine public précaire. Le local fait 25 m² de surface en rez-de-chaussée et 25 m² en sous-sol. Pour ce sous-sol, le principe en matière de local commercial est de retenir 30% de la surface. Le prix moyen d'un local commercial est de 250€ par an, ce qui correspond au montant proposé par la Ville.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur LOREC pour la présentation des travaux de la commission finances et affaires générales.

I – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Philippe LOREC

1. Communication du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre

Monsieur LOREC présente le rapport :

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), créée le 1^{er} janvier 2003, regroupe sept communes : Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis Robinson et Sceaux (Département des Hauts-de-Seine), Wissous et Verrières-Le-Buisson (Département de l'Essonne).

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2013 de cet établissement de coopération intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.

Suivant les dispositions de l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre au titre de l'année 2013.

Monsieur LOREC rappelle que le Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a organisé, comme chaque année, une soirée où chaque élu était invité afin de présenter ce rapport d'activité et de répondre aux questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

PREND ACTE

2. Approbation d'une décision modificative (D.M.) 2 au budget 2014

Monsieur LOREC présente le rapport :

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement, afin de financer les charges de personnel du mois de décembre et les indemnités des élus.

En section d'investissement, il s'agit essentiellement de couvrir les dépenses occasionnées par les travaux de l'école de la République et par la construction de la Médiathèque.

Ces écritures de régularisation sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

ANNEXE I	DM2
BUDGET VILLE	
Examen d'une décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2014	

Section de Fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
011	6188	020	Autres frais divers	-88 570,00
012	64111	020	Rémunération principale - personnel titulaire	46 544,00
012	64118	020	Autres indemnités - personnel titulaire	9 616,00
012	64131	020	Rémunération - personnel non titulaire	13 729,00
012	64138	020	Autres indemnités - personnel non titulaire	2 814,00
012	64731	020	Allocations de chômage versées directement	2 297,00
65	6531	021	Indemnités	10 974,00
65	6533	021	Cotisations de retraite	1 013,00
65	6534	021	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 013,00
014	7398	824	Reversements, restitutions et prélèvements divers	570,00
			total dépenses de fonctionnement	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00
21	2135	324	Autres immobilisations corporelles	-180 000,00
21	2188	020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-190 814,00
23	2313	212	Immobilisations corporelles en cours-construction	286 000,00
23	2313	321	Immobilisations corporelles en cours-construction	100 000,00
Total dépenses d'investissement				16 386,00

Recettes d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
13	1323	112	Subvention d'équipement non transférable, Département	5 886,00
16	1641	01	Emprunts en euros	10 500,00
Total recettes d'investissement				16 386,00

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame ANTETOMASO souligne que les explications de Monsieur LOREC sont claires et convient qu'il n'y a pas d'opposition sur le principe selon lequel il faille procéder à des réajustements en fin d'année. Elle s'interroge cependant sur les virements nécessaires pour financer les indemnités des élus dans le sens où on peut se demander s'il s'agit d'un bon signal qui est envoyé. En effet, de nombreuses communes ont fait d'autres choix, en cette période de contrainte budgétaire obligeant à faire des économies, en répartissant autrement l'enveloppe allouée sans en augmenter son montant global par rapport au mandat précédent.

Monsieur FORTIN dit que le Conseil Municipal avait voté l'attribution d'indemnités pour des conseillers municipaux délégués. Il souhaite connaître les noms des élus titulaires de cette délégation et l'étendue de leur portefeuille.

Monsieur le Maire répond que Monsieur THELLIEZ a posé une question orale sur ce sujet et qu'en conséquence, il y sera répondu en fin de séance de ce conseil municipal, au titre des questions diverses.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

Pour : 24

Contre : 6 (Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT, M. LETTRON, M. FORTIN, Mme MAURICE, Mme CANTACUZINO représentée)

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

Monsieur le Maire signale que la majorité a présenté très peu de décisions modificatives au budget primitif, puisqu'il s'agit seulement de la deuxième de l'exercice qui est approuvée ce soir. C'est assez rare eu égard au nombre important de facteurs qui peuvent faire évoluer et modifier le budget initial d'une collectivité locale, en ces temps budgétaires incertains et fluctuants.

3. Approbation des autorisations de mandatement en section investissement

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'article L.1612 - 1 du code général des collectivités territoriales indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour 2015, les équipements ou secteurs pour lesquels des crédits peuvent être nécessaires avant le vote du budget, afin d'apporter une souplesse plus grande et d'accroître l'efficacité dans la réalisation du programme d'investissement, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les autorisations de mandatement en section d'investissement comme suit :

**AUTORISATION DE MANDATEMENT
2015**

ARTICLE	LIBELLE DES DEPENSES	Montants autorisés en dépenses avant le BP 2015
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00 €
2031	Frais d'études	35 000,00 €
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147 470,00 €
2121	Plantations	15 000,00 €
2128	Aménagements d'espaces verts	15 000,00 €
2135	Constructions - Agencements, aménagements de constructions	25 000,00 €
2151	Relevés topos	3 500,00 €
2152	Installations de voirie	12 500,00 €
21534	Réseaux d'électrification	25 000,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	30 000,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	7 270,00 €
2184	Mobilier	11 700,00 €
	IMMOBILISATIONS EN COURS	212 500,00 €
2313	Travaux neufs de constructions	200 000,00 €
238	Avances sur travaux	12 500,00 €
	TOTAL	394 970,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame THIBAUT estime que la présentation de la municipalité est très lisse, trop lisse. La Chambre Régionale des Comptes avait relevé en 2003 « *en votant son budget tardivement en mars, la commune ne rend pas pleinement efficients ses choix de gestion de trésorerie* ».

Depuis, l'opposition avait relayé la demande d'avancer dans le temps l'élaboration du budget. En décembre 2012, elle avait salué la décision de voter le budget en décembre. Monsieur LOREC lui-même en avait présenté les avantages : permettre aux services de démarrer les actions dès le 1^{er} janvier, lisser les dépenses sur 12 mois, dégager des économies de l'ordre de 20-30% pendant le 1^{er} trimestre, période creuse pour les entreprises, anticiper et planifier les achats, limiter les reports sur l'année suivante. Pendant deux ans, la Ville a donc bénéficié de tous ces avantages. Ce n'est donc plus le cas cette année. La décision prise par la municipalité n'est pas anodine et une présentation en toute transparence aurait explicité toutes les conséquences de cette décision qui n'est pas une bonne nouvelle pour la Ville.

Monsieur LOREC souligne que l'Etat spolie la Ville de plus d'un million d'euros et la municipalité n'entend pas avoir une politique radicale, ce qui est le vrai point de différence mais oblige la majorité, hélas, à revoir ce calendrier et il le regrette.

Monsieur le Maire précise que la loi autorise les collectivités à voter leur budget jusqu'à une date limite fixée par le code général des collectivités territoriales. La Ville respectant la loi, il n'y a pas de commentaire à faire sur ce point. De plus, l'Association des Maires de France avait demandé que des aménagements soient apportés au projet de loi de finances 2015 et, *in fine*, plusieurs ont été acceptés. Aussi, il estime pour sa part qu'il n'est pas utile de faire un budget quand il existe autant d'incertitudes sur sa construction, dépendant du vote de la loi de finances 2015, qui, rappelle-t-il, intervient fin décembre. Il souligne que le devoir des élus, dans ce contexte fluctuant, est d'attendre le vote définitif pour connaître avec exactitude les bases fiscales.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT, M. LETTRON, M. FORTIN, Mme MAURICE, Mme CANTACUZINO représentée).

4. Approbation des acomptes à verser aux associations début 2015

Monsieur LOREC présente le rapport :

Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé pour l'année 2015 d'accorder cette autorisation pour les associations avec convention d'objectif listées ci-dessous:

- *l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)*
- *le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)*
- *l'Association pour les Jeunes Réginauburgiens (A.J.R)*
- *l'Association de Soins à Domicile (A.S.A.D)*
- *le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)*
- *le Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine*

- et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50% de leurs recettes :

- *l'Harmonie « La Gabrielle »*
- *Le Cavalier de la Reine*

Il convient de préciser que le versement d'acomptes s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2014 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette autorisation d'acomptes à verser aux associations pour l'année 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT, M. LETTRON, M. FORTIN, Mme MAURICE, Mme CANTACUZINO représentée).

5. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2015 au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles de Bourg-la-Reine

Monsieur LOREC présente le rapport :

Le conseil municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention aux établissements publics précités, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces établissements un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du Trésorier de Sceaux lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'autorisation de versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif sur l'exercice 2015 au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 31

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT, M. LETTRON, M. FORTIN, Mme MAURICE, Mme CANTACUZINO représentée).

6. Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) pour le budget 2015

Monsieur LOREC présente les grandes lignes du Débat d'Orientation Budgétaire, avec un support power point.

Changement des conditions financières suite aux mesures d'austérité de l'Etat: Comment maintenir les projets de l'équipe municipale ?

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le DOB n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire, il ne donne donc pas lieu à un vote.

Sommaire du rapport :

I) Contexte général : situation économique et sociale	21
1.1 Croissance très modeste en France en 2014 (selon l'INSEE, Note de conjoncture de sept 2014)	21
1.2 L'inflation en 2014 et 2015.....	22
1.3 La mise en place du pacte de responsabilité et de croissance dans un contexte économique dégradé.....	23
1.4 Baisse des dotations de l'Etat aux collectivités (sources: AMF et PLF2015)	23
II) Dans un environnement économique défavorable et contraignant	25
2.1 La baisse de la dotation globale de fonctionnement (note de l'AMF nov2014).....	25
2.2 Augmentation de la contribution de la Ville au FPIC (source Cahb, Préfecture).....	27
2.3 Coefficient de revalorisation des valeurs locatives: les bases fiscales	29
2.4 Le produit des droits de mutation	29
III) ...L'état des finances de Bourg-la-Reine devient de plus en plus tendu.....	31

<u>Continuité de la maîtrise des taux d'imposition et baisse de l'endettement global</u>	31
IV) <u>Contraintes budgétaires, comment maintenir les grands axes ?</u>	32
<u>4.1 Préservation d'un cadre de vie durable et moderne</u>	32
4.1.1 <u>La livraison prochaine de la Médiathèque</u>	32
4.1.2 <u>La rénovation des quartiers et du centre-ville</u>	32
4.1.3 <u>Renforcer l'attractivité commerciale</u>	34
<u>4.2 Le renforcement de la solidarité entre les réginaburgiens</u>	34
4.2.1 <u>Développement des logements sociaux et politique sociale</u>	34
4.2.2 <u>La ZAC et le Foyer d'accueil médicalisé</u>	35
<u>4.3 Des services à la population innovants et performants</u>	36
4.3.1 <u>La rénovation des écoles et des bâtiments</u>	36
4.3.2 <u>Des nouvelles technologies au service des Reginaburgiens</u>	37
4.3.3 <u>La réforme des rythmes scolaires</u>	37
<u>4.4 La poursuite d'une gestion rigoureuse</u>	38
<u>Conclusion</u>	39

1) Contexte général : situation économique et sociale

1.1 Croissance très modeste en France en 2014 (selon l'INSEE, Note de conjoncture de sept 2014)¹

- **La croissance resterait très modeste en 2014**
En moyenne annuelle en 2014, la croissance du PIB resterait modeste (+0,4 %), comme en 2012 et 2013 : l'amélioration dans l'industrie manufacturière (+0,1%, après -0,6 % en 2013 et -2,1 % en 2012) serait compensée par la nette dégradation dans la construction dont la production reculerait (-3,6 %) pour la troisième année consécutive.
De même, après une forte baisse au premier semestre (-1,5 % puis -1,7 %), marquée par le cumul de facteurs défavorables, l'activité dans la construction continuerait certes de se contracter au second semestre mais le recul s'atténuerait (-0,7 % puis -0,5 %). Au total, l'économie française croîtrait à peine d'ici la fin de l'année (+0,1 % par trimestre).
- **L'emploi total serait quasi stable au second semestre**
En 2014, la poursuite de la montée en charge des emplois d'avenir serait atténuée par les sorties plus nombreuses de contrats uniques d'insertion. Néanmoins, le soutien de l'emploi aidé compenserait le recul de l'emploi marchand et l'emploi total serait quasi stable au second semestre.
Le chômage augmenterait légèrement d'ici la fin de l'année
Au deuxième trimestre 2014, le taux de chômage a légèrement augmenté, à 10,2 % de la population active en France en moyenne (9,7 % en France métropolitaine). Au second semestre, il augmenterait de nouveau légèrement, à 10,3 % en fin d'année (9,9 % en France métropolitaine).
- **La croissance des salaires réels resterait soutenue en 2014**
Après une forte progression en début d'année, le salaire moyen par tête dans le secteur marchand non agricole est resté relativement dynamique au deuxième trimestre 2014 (+0,4 % après +0,6 %). Dans le sillage de la baisse de l'inflation, le salaire moyen par tête ralentirait légèrement au second semestre (+0,3 % par trimestre). En moyenne en 2014, notamment parce que la baisse de l'inflation aura été plus forte qu'attendu, les salaires réels par tête accéléreraient (+1,2 % après +0,9 % en 2013).
- **Le pouvoir d'achat se redresserait en 2014**
En 2014, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages se redresserait (+0,8 % après 0,0 %), notamment grâce au moindre dynamisme des impôts et cotisations (+2,7 % après +4,2 % en 2013) et à la légère accélération des revenus d'activité (+1,3 % après +0,9 %). Le profil trimestriel du revenu disponible serait marqué par celui des impôts, lié à la mise en œuvre de mesures nouvelles.
- **La consommation des ménages progresserait faiblement**

¹ INSEE Institut national de la statistique et des études économiques, Note de conjoncture de juin 2013

Après un net recul en début d'année (-0,6 %), la consommation des ménages a rebondi au deuxième trimestre (+0,4 %). Au second semestre, la consommation des ménages retrouverait un rythme plus en ligne avec la tendance de leur pouvoir d'achat (+0,2 % par trimestre). La consommation énergétique progresserait encore au troisième trimestre (+1,0 %), et les dépenses en produits manufacturés augmenteraient modérément (+0,2 %).

➤ *La consommation publique progresse encore en volume*

En volume, la consommation publique progresserait de 0,3 % par trimestre d'ici fin 2014 ; la croissance se maintiendrait en moyenne sur l'année 2014 sur le même rythme (+1,8 %) que les années précédentes (+1,7 % en 2012 et +1,9 % en 2013). En effet, si les dépenses des administrations ralentissent en valeur (+2,0 % après +2,5 % en 2013), ce ralentissement est de la même ampleur que celui de leurs prix. De son côté, l'investissement public est entré dans la phase défavorable du cycle électoral municipal. Il s'est replié au premier semestre (+0,1 % puis -0,7 %) et continuerait de reculer au second (-0,4 % puis -0,3 %).

1.2 L'inflation en 2014 et 2015

Selon l'Insee, l'indice des prix à la consommation (IPC) est stable entre septembre et octobre 2014. Sur un an, l'IPC augmente de 0,5 % en octobre 2014, en légère accélération par rapport à septembre (+0,3 %). Hors tabac, l'IPC croît de 0,4 % sur un an.

La stabilité des prix à la consommation en octobre masque des évolutions divergentes selon les postes de consommation : les prix de l'alimentation augmentent de nouveau, du fait des produits frais, et les prix des services sont, de manière saisonnière, en légère hausse ; en revanche, les prix des produits manufacturés se replient en octobre et ceux de l'énergie, en particulier des produits pétroliers, poursuivent leur recul.

Le glissement annuel des prix à la consommation, supérieur à 2 % début 2012, s'est nettement replié depuis lors et s'est établi à seulement +0,4 % en août 2014. Ce repli traduit d'une part celui de l'inflation sous-jacente en lien avec la persistance d'un excès d'offre généralisé au niveau mondial, d'autre part l'apaisement des prix des matières premières importées. L'inflation sous-jacente, à peine positive à l'été, diminuerait encore et serait quasi nulle fin 2014. Toutefois, sous l'hypothèse d'un prix du baril de Brent stable à 97\$ et d'un taux de change maintenu à 1,28\$/%, l'inflation énergétique se redresserait, à -0,1 % en décembre 2014 après -1,5 % en août. Dès lors, le glissement annuel des prix, proche de zéro en septembre, reviendrait à +0,4 % à l'horizon de décembre 2014.

Les hypothèses du PLPFP 2014-2019² sur l'indice des prix à la consommation hors tabac sont les suivantes :

en 2015 : 0,9 %

en 2016 : 1,4 %

² Le Projet de Loi de programmation pluriannuelle des Finances publiques

en 2017 : 1,75 %

1.3 La mise en place du pacte de responsabilité et de croissance dans un contexte économique dégradé

Le PLPFP vient décliner le pacte de responsabilité et croissance en prévoyant la poursuite du redressement des comptes publics engagé par la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 par une **réduction des dépenses de 50 Mds €**. L'objectif est de ramener le **déficit public sous la barre des 3% en 2017** et d'atteindre en 2019 l'objectif de moyen terme (OMT), au sens du Traité sur la stabilité, le coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, soit un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB. Pour ce faire, le PLPFP 2014-2019 retient le scénario macroéconomique suivant :

PIB en 2014 = 0,4 %

PIB en 2015 = 1.0 % avec un déficit prévisionnel de 75,7 Mds €

PIB en 2016 = 1,7 %

PIB en 2017 = 1,9 %

Le **PLPFP 2014-2019** associe étroitement les **collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics**. A cet effet, **l'article 11 introduit un Objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)** et définit également un pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant :

	2014	2015	2016	2017
Dépense de fonctionnement	2,70%	1,80%	2,20%	1,90%

Cet objectif reste toutefois non contraignant et vient compléter les outils de pilotage des finances publiques existants, à l'instar de l'Assurance Maladie.

A compter de 2016, le Gouvernement présentera la décomposition de l'objectif par catégories de collectivités (article 28)

1.4 Baisse des dotations de l'Etat aux collectivités (sources: AMF et PLF2015) ³

Malgré les interventions de l'AMF et de l'ensemble des associations d'élus depuis les premières annonces du Gouvernement au printemps dernier, celui-ci maintient **toujours l'effort cumulé demandé aux collectivités locales de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017**. La demande d'un allègement de cette contribution, tout du moins de son étalement sur une période plus longue, n'a pas été entendue à ce jour en dépit de la forte mobilisation des équipes municipales et des conseils communautaires aux côtés de l'AMF (13 000 motions de soutien à l'action de l'AMF ont été reçues au 15 novembre et de nombreuses continuent à nous parvenir).

« 28 milliards d'euros en moins pour les collectivités territoriales, quelles conséquences pour les entreprises et les ménages ? »

³ AMF Association des maires de France, note du 18 novembre 2014, PLF 2015 projet Loi de Finances

Sans évolution de la position du Gouvernement, la situation serait la suivante : après une première contribution de **1,5 milliard d'euros en 2014**, un prélèvement supplémentaire de **3,67 milliards** sera opéré dès 2015 (équivalent à un tiers des 11 Md€ annoncés pour les trois ans à venir), à répartir entre communes, EPCI, départements et régions. Pour les communes, le montant 2015 s'élèvera à 1,450 Md€, et à 621 M€ pour les EPCI.

Un effort considérable est donc demandé aux collectivités, obligeant à des choix budgétaires et politiques particulièrement difficiles.

Les modalités de calcul du prélèvement opéré sur la DGF en 2015 seront définies par la loi de finances pour 2015. Celle-ci est en cours d'examen au Parlement et les modalités ne seront définitivement connues que fin décembre, à l'issue du vote de la loi au Parlement.

Schématiquement, le budget de chaque collectivité supportera en 2015 le prélèvement déjà subi en 2014, auquel s'ajoutera le prélèvement 2015.

Il en sera de même sur l'ensemble de la période de contribution (2014-2017, tel qu'annoncé pour l'instant). Il ne s'agit pas de baisses successives annuelles avec « remise à zéro » d'une année sur l'autre mais bien de **baisses cumulées**, ainsi que le montre le tableau suivant:

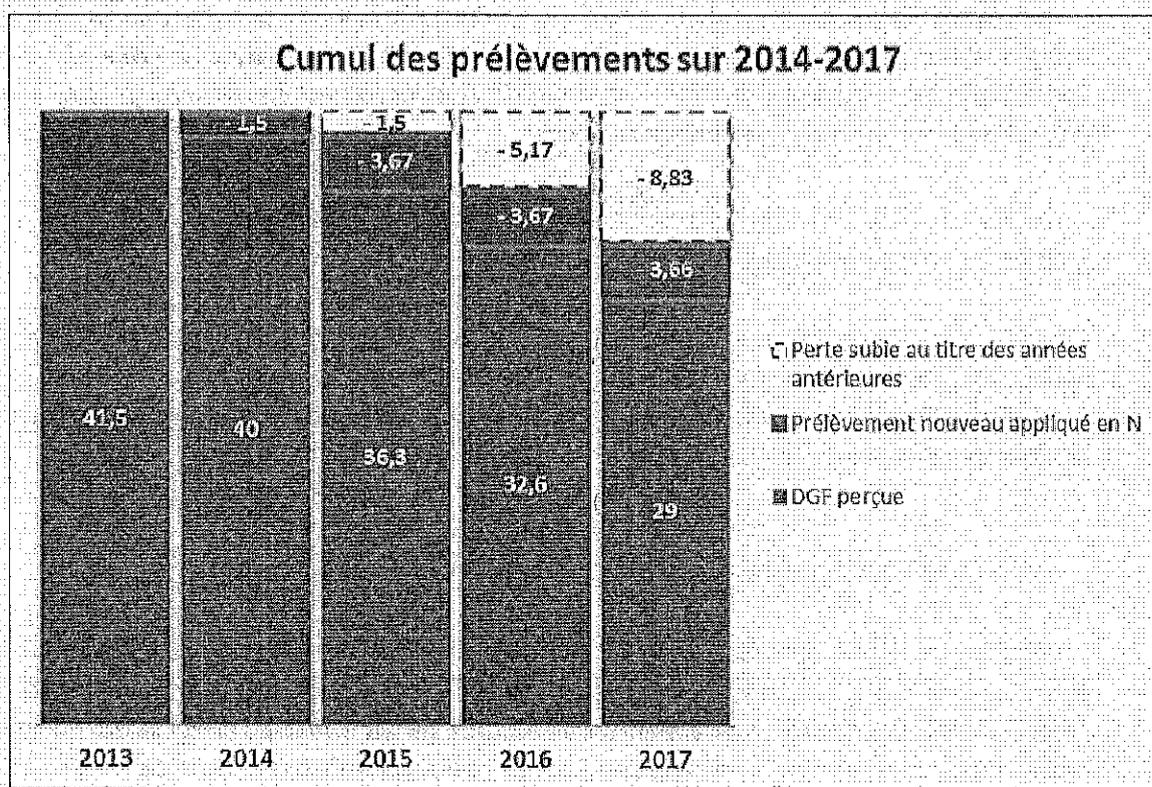
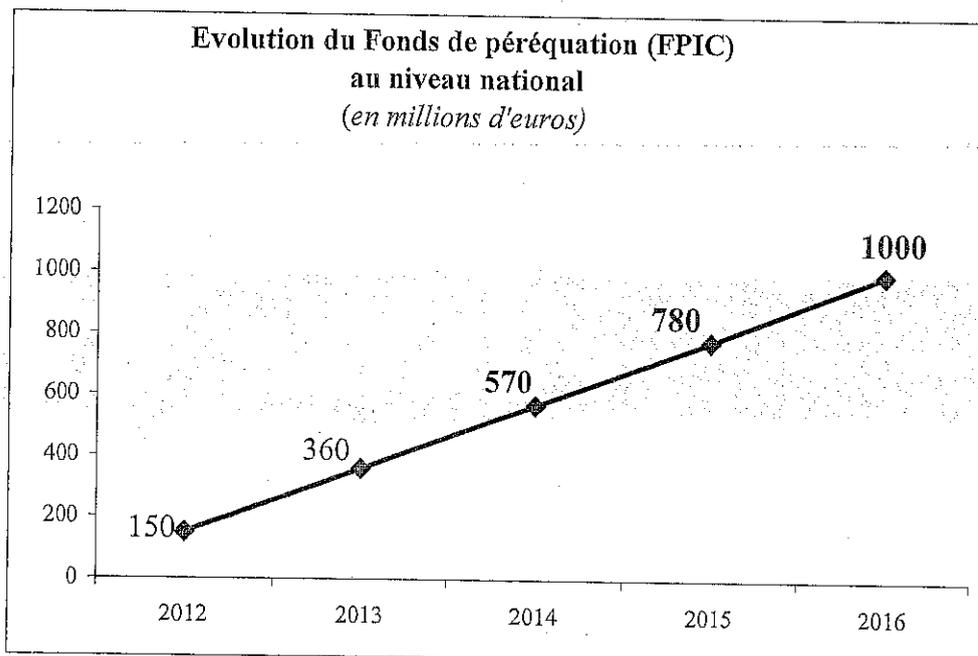


tableau ci-dessus en milliards d'€

LA MONTEE EN PUISSANCE DU FPIC

L'instauration du **Fonds National de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)** prévue par la loi de finances 2012 entraînera une redistribution des ressources fiscales communales et intercommunales vers les communes de province.

En 2012, les ressources de ce fonds étaient fixées à 150 millions d'euros.
 Pour 2013, ces ressources sont fixées à 360 millions d'euros.
 Elles sont fixées respectivement à 570 et 780 millions d'euros pour 2014 et 2015.
 A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ 1 milliard d'euros.



La redistribution s'opérera au niveau des structures intercommunales. C'est le cas de la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre, dont la contribution globale des huit collectivités devrait passer de 720 k€ en 2012 à 7414 k€ en 2016. La part de la ville de Bourg-La-Reine devrait s'établir à 513 k€ en 2015 (407 k€ prélevés en 2014, soit une hausse de 106 k€).

La convergence de ces mesures va donc affecter directement la situation financière des communes d'Ile de France au cours des prochaines années :

- comme toutes les communes, la commune de Bourg-La-Reine subira la baisse continue des dotations de l'Etat,
- elle contribuera de manière croissante au fonds de péréquation, au bénéfice des communes de province.

II) Dans un environnement économique défavorable et contraignant . . .

Afin d'atteindre ses objectifs de réduction de l'endettement et du déficit publics (et de ramener les comptes publics à l'équilibre structurel à moyen terme), le gouvernement a entendu que les collectivités territoriales participent à l'effort de redressement des finances publiques.

2.1 La baisse de la dotation globale de fonctionnement (note de l'AMF⁴ nov2014)

⁴ Association des Maires de France 18 nov 2014

En l'état du texte, les règles prévues pour 2015 sont quasiment identiques à celles mises en oeuvre en 2014. Cette reconduction des modalités de calcul permet de faire une estimation du montant qui sera demandé au titre de 2015 en partant du montant de contribution supportée en 2014.

En préalable, il faut avoir à l'esprit que la contribution 2015 demandée à chaque collectivité viendra s'ajouter à celle de 2014. La contribution supportée en 2014 ne sera pas effacée en 2015 ; autrement dit, on ne reviendra pas, en 2015, au niveau auquel se situaient les dotations en 2013

En 2014, le montant total de l'effort demandé aux communes s'est élevé à 588 M€ ; en 2015, il s'élèvera à 1 450 M€, soit 2,46 fois plus qu'en 2014 :

<i>Coefficient de variation</i>	<i>Contribution 2015</i>	<i>1 450</i>	<i>2,466</i>
	<i>Contribution 2014</i>	<i>588</i>	

⇒ L'effort total demandé aux communes est donc **2,466 fois plus important en 2015** qu'en 2014. Comme indiqué précédemment, cet effort s'ajoutera à celui déjà appliqué en 2014.

Ainsi, on peut considérer que le prélèvement qui sera opéré sur la dotation forfaitaire 2015 de votre commune sera approximativement égal au prélèvement opéré en 2014, multiplié par 2,466

⇒ Pour faire une estimation du montant de votre dotation forfaitaire 2015, il conviendra de soustraire la contribution 2015 ainsi estimée du montant de dotation forfaitaire perçu en 2014 :

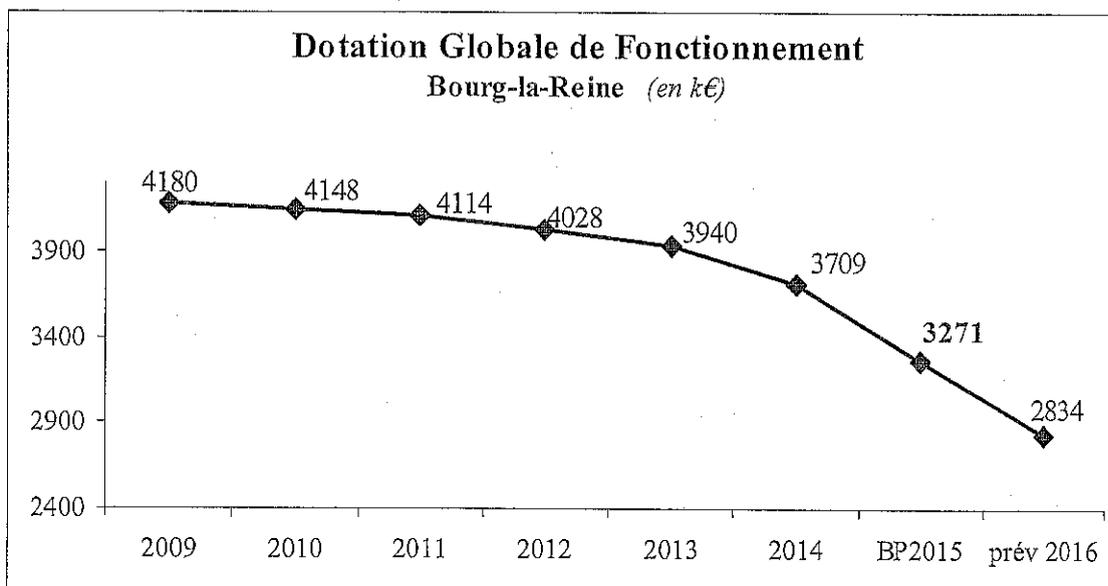
Estimation dotation forfaitaire 2015

Dotation forfaitaire 2014 — Estimation de la contribution 2015

Il s'agit là aussi d'un ordre de grandeur, car le montant de votre dotation forfaitaire 2015 ne dépendra pas uniquement du montant de la contribution ; il sera également impacté par d'autres facteurs d'évolution, en particulier :

- ☑ la prise en compte de l'évolution à la hausse ou à la baisse de votre population DGF,
- ☑ la baisse éventuellement appliquée, comme les années antérieures, à certaines composantes de la dotation forfaitaire,
- ☑ par ailleurs, l'architecture de la dotation forfaitaire pourrait être simplifiée en 2015.

pour Bourg-la-Reine : une perte de 438 000 € sur le Budget 2015



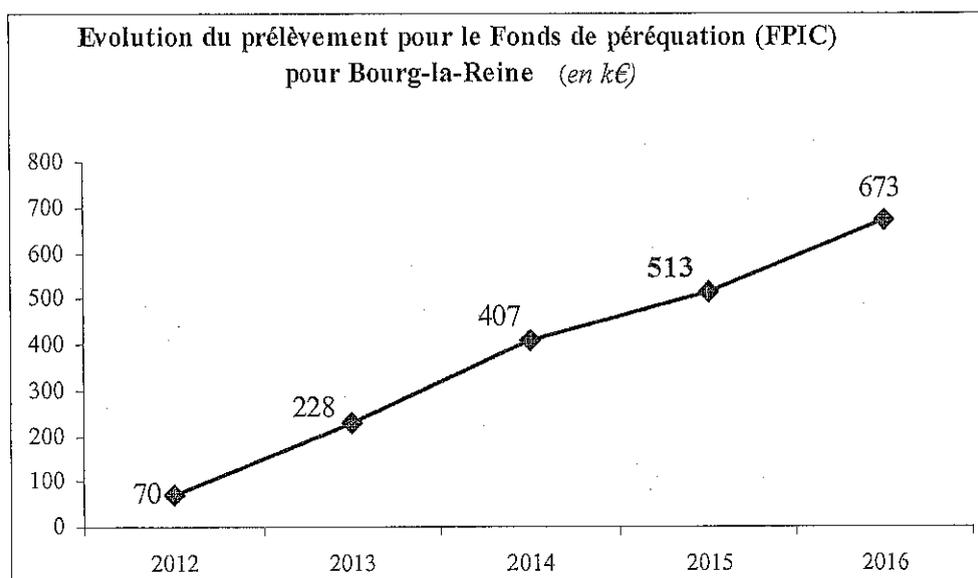
Comme en 2014, la contribution 2015 sera prélevée sur la dotation forfaitaire. Dans le cas où le montant de dotation forfaitaire 2015 serait insuffisant pour absorber la contribution, le solde sera prélevé sur les compensations d'exonération de fiscalité locale ou, à défaut, sur les produits de fiscalité de la commune. En 2014, une seule commune a été concernée ; les montants qui vont être prélevés en 2015 étant beaucoup plus élevés, ce nombre sera plus important. D'après les estimations de l'AMF, environ 26 communes seraient concernées en 2015, 145 en 2016 et 420 à partir de 2017 (toutes choses égales par ailleurs).

2.2 Augmentation de la contribution de la Ville au FPIC (source Cahb, Préfecture)

dont l'objectif est de mettre en place une « péréquation horizontale » entre les villes et les EPCI. L'Etat prévoit de prélever et de redistribuer à terme par son intermédiaire 2% des recettes fiscales du bloc communal à l'horizon 2016, selon le critère du potentiel fiscal pour les collectivités contributrices et du critère de richesse, revenu par habitant et effort fiscal pour les bénéficiaires. Bourg-La-Reine sera contributrice de ce fonds au travers la communauté d'agglomération, pour un coût en 2015 à 513k€.

Cette perte est nette pour la Ville. Au terme de la montée en puissance du fonds national, soit en 2016, Bourg-La-Reine sera « prélevée » à hauteur d'environ 673k€ en 2016.

par rapport à 2014, une hausse des prélèvements de l'Etat de 106 000 €



Suppression du FDTP :

Le PLF2015 vient de nous informer de la suppression du FDTP, géré par le Département, Fonds départemental de la taxe professionnelle. Pour la Ville en 2015, ce sera **une nouvelle perte en recettes de 150 000 €.**

A ces charges qui s'imposent à la Ville de Bourg-la-Reine, il faudra inclure le surcoût occasionné par la **réforme des rythmes scolaires**. Le coût net pour la commune suite à cette réforme est estimé à environ **190 000 €.**

IMPACT NEGATIF GLOBAL pour la VILLE

Au total, les diminutions de recettes et augmentations de dépenses ainsi imposées par des décisions extérieures à la ville représenteront en 2015 un montant cumulé nouveau de près de 884k€, soit 7 points d'impôts. (augmentation des taux d'imposition de +1% = +124,5 k€)

Budget 2015	
MàJ le 25/11/14	
baisse entre 2014 et 2015	en k€
baisse de la DGF	438 (3709 à 3271 k€)
hausse du prélèvement FPIC	106 (407 à 513 k€)
suppression du FDTP	150
Impact net réforme Rythmes scolaires	190
Impact négatif	884

soit 7 points d'impôts

Sans ces mesures lourdes demandées par le Gouvernement, les finances de la Ville continueraient d'être saines et conformes à la situation envisagée début 2014. Suite aux fortes baisses des concours de l'Etat, la situation de la Ville a totalement changé depuis les élections et sa situation financière est gravement affectée par ce manque de ressources.

2.3 Coefficient de revalorisation des valeurs locatives: les bases fiscales

Tous les ans, la loi de finances prévoit une augmentation forfaitaire des bases. Le taux d'inflation prévu dans le projet de budget est de **+0,9%**. Il s'agira donc d'une hausse mécanique des impôts locaux puisque ce coefficient de revalorisation est décidé par le Gouvernement.

Les bases fiscales à Bourg-la-Reine augmenteront sensiblement en 2015, au vu des livraisons de nouveaux logements dans la commune au 1^{er} janvier 2014 et des prévisions de livraisons de nouveaux logements au 1^{er} janvier 2015 (dans la ZAC de la Bièvre). De ce fait, au budget 2015, la Ville va prendre comme hypothèse une hausse des bases de 0,7%.

Les produits fiscaux attendus au global s'élèveront en 2015 à **environ 12,7 millions d'euros**.

Réductions prévisionnelles des allocations compensatrices variables

Selon le PLF2015, le montant global des allocations compensatrices jouant le rôle de variable d'ajustement sera réduit d'au moins **30% en 2015** (si les dispositions adoptées par amendement de l'assemblée nationale en première lecture sont définitivement retenues).

Sont ainsi concernées toutes les compensations hormis la compensation d'exonération de la TH au titre des contribuables aux conditions modestes et la compensation de l'exonération partielle de la TFNB au titre des terres agricoles.

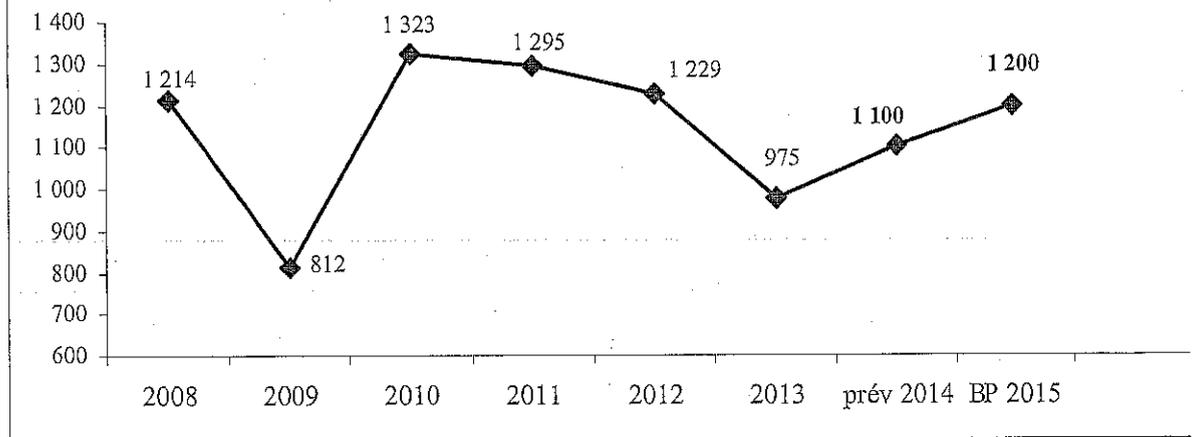
Ces compensations fiscales représentent au global pour la Ville environ **232 k€** (montant 2014), et risquent d'être diminuées en 2015. Cela aura donc un impact négatif sur les compensations de TFB "taxe sur le foncier bâti" des foyers de conditions modestes et logements sociaux.

L'Etat se désengage une nouvelle fois au détriment des foyers les plus modestes.

2.4 Le produit des droits de mutation

L'année 2014 est très positive avec une reprise de l'activité immobilière, la Ville voit son produit augmenter à presque 1100 k€, de ce fait le budget 2015 des recettes des droits de mutation sera estimé à **1200 k€**.

Evolution du produit des Droits de mutation
en milliers d'euros

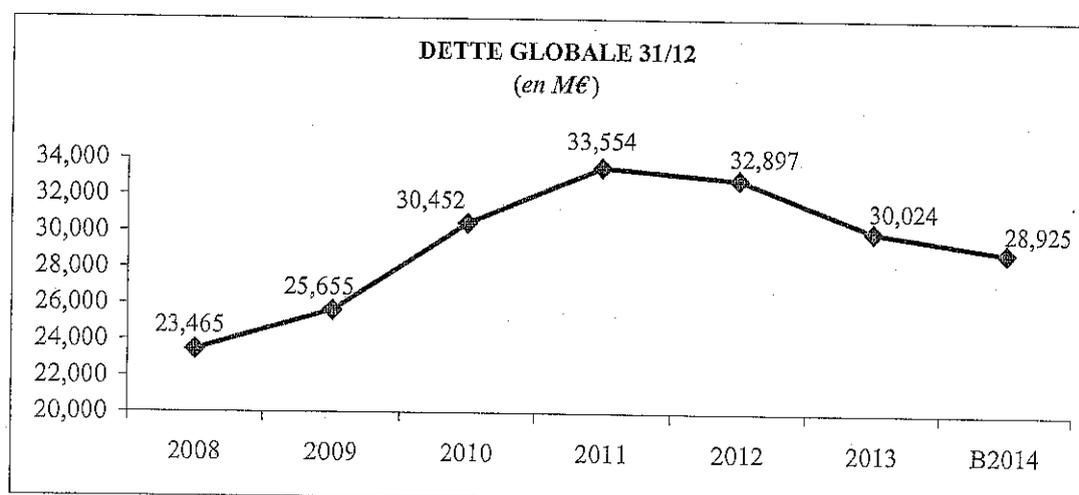


III) ...L'état des finances de Bourg-la-Reine devient de plus en plus tendu

Continuité de la maîtrise des taux d'imposition et baisse de l'endettement global

en %	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	15,15	15,15	15,15	15,15
Taxe foncier bâti	15,34	15,34	15,34	15,34
Taxe foncier non bâti	13,20	13,20	13,20	13,20

La politique menée par l'équipe municipale, depuis quatre ans, a permis de stabiliser les taux d'imposition entre 2011 et 2014 et de réduire l'encours de dette global. Fin 2014 le niveau d'endettement de la ville devrait se situer à environ **28,9 millions d'euros**, malgré un fort niveau d'investissement (construction de la médiathèque, entre autres...).



Tout cela est possible notamment grâce à sa politique de gestion rigoureuse et à la gestion rationnelle de la politique d'aménagement. A titre d'exemple, récoltant le fruit de son investissement, la Ville a été remboursée en 2012 et 2013 des avances consenties à la **SEM92** pour la construction de la ZAC de la Bièvre et de la ZAC du centre-ville pour un montant de **5 millions d'euros**. De plus, un boni sur le résultat de ces opérations est versé sur l'année **2014 pour 2 M€**, et le prochain boni de la SEM92 pour **2015 s'élèverait à environ 1,8 millions d'euros**.

Le programme d'investissement sera financé sans augmentation du niveau de l'encours de dette pour équipement par rapport au niveau de 2014, grâce également au **FCTVA** le "Fonds de compensation de la taxe valeur ajoutée" dont l'enveloppe va augmenter. Le taux de remboursement est porté de 15,761% à **16,404% en 2015**. Le montant estimé pour 2015 est d'environ **1 million d'euros en recettes d'investissement**. Ce taux avait déjà progressé de 15,482% à 15,761% entre 2013 et 2014 pour tenir compte de la progression du taux de TVA de 19,6% à **20%**.

Grâce également à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'équipe municipale souhaite poursuivre sa politique de rationalisation.

IV) Contraintes budgétaires, comment maintenir les grands axes ?

Dans ce contexte économique difficile et suite à la forte diminution des concours de l'Etat, qui se désengage à tous les niveaux, l'impact négatif est significatif sur la situation financière de la commune.

Le Débat d'orientation budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur les axes suivants :

- 4.1- Préservation d'un cadre de vie durable et moderne
- 4.2- Renforcement de la solidarité entre les Réginauburgiens
- 4.3- Des services à la population innovants et performants
- 4.4- Poursuite d'une gestion rigoureuse

4.1 Préservation d'un cadre de vie durable et moderne

4.1.1 La livraison prochaine de la Médiathèque

La Ville s'était engagée dans la période 2008/2014 à construire une nouvelle médiathèque au 2/4 rue Le Bouvier. Les travaux de construction ont débuté en 2012. Ce nouvel équipement culturel disposera d'une superficie utile de 1 780 m².

Entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, ce nouvel équipement culturel permettra aux personnes en situation de déficit visuel d'utiliser une machine à lire pour écouter les livres du fonds documentaire. Les transactions de prêts et de retours seront entièrement automatisées grâce à l'investissement effectué dans la technologie RFID (Radio frequency identification ou identification par radio-fréquence).

Par ailleurs, les usagers pourront bénéficier de 3 bornes audionumériques d'écoute sur place, service innovant mettant à leur disposition un fonds sonore de 12 000 documents numérisés. Un parc informatique et multimédia conséquent sera à la disposition des usagers (postes informatiques, liseuses; tablettes). Sur le plan des espaces, la Médiathèque offrira l'accès à des salles de travail, une salle dédiée à l'Heure du Conte et une salle polyvalente d'animation/d'exposition. En qualité de pôle culturel de référence, les archives historiques communales y seront conservées et pourront être communiquées sur demande.

4.1.2 La rénovation des quartiers et du centre-ville

La ville s'attache à maintenir un réseau de voirie de bonne qualité et développe les modes de transport dits « doux » à travers la création de pistes cyclables en continuité sur la RD 920, puis de la rue de Fontenay à la rue de la Bièvre incluse, à l'instar des aménagements réalisés en 2013 sur l'avenue de Montrouge.

La Ville poursuit activement son partenariat avec le Conseil Général pour la requalification des axes départementaux, avec la requalification en cours de l'avenue du Général Leclerc entre la limite d'Antony et la place de la Libération. Suivront dès 2015 les

réaménagements de quelques rues. Dans cette dynamique, la Ville en profite pour procéder à la suppression de l'ensemble des réseaux aériens subsistants sur les voiries départementales.

Souhaitant étendre dans les quartiers l'amélioration du cadre de vie de ses administrés, la ville s'inscrit dès 2015 dans un programme pluriannuel de résorption des réseaux aériens en partenariat avec le SIPPAREC. Pour cela, elle s'est dotée en parallèle d'un diagnostic général sur l'état des voiries qui permettra de poursuivre, dans le cadre d'une démarche prospective, concertée et cohérente, la remise à niveau des voiries dans les quartiers.

En relation avec l'ensemble des intervenants du domaine public, la ville s'engage dans une démarche d'optimisation des actions conjointes, d'une part avec la CAHB en matière de collecte et d'assainissement, et d'autre part avec les services concessionnaires dans le cadre des programmes de renouvellement des réseaux enterrés. A titre d'exemple pour la rue des Cottages, GrDF doit procéder dès 2015 au renouvellement des canalisations et des branchements gaz, et la CAHB doit engager un important chantier de rénovation des collecteurs et des branchements d'assainissement. Dans la continuité de ces opérations, la ville en profitera pour effectuer l'enfouissement des réseaux aériens, la rénovation de l'éclairage public et une remise en état complète de la voirie.

Par ailleurs, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage initiée en 2013 en partenariat avec la CAHB, la rue Theuriet fera l'objet dans le courant de l'année 2015 d'une requalification complète y compris éclairage public, après rénovation des canalisations d'assainissement et une mise aux normes des branchements d'eaux usées et pluviales.

La Ville poursuivra par ailleurs sur d'autres volets sa politique en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des usagers du domaine public; à ce titre nous pouvons citer :

- l'exploitation des données fournies par les nouveaux radars pédagogiques installés en 2014 qui permettent la sécurisation des déplacements,
- les opérations de maintenance et d'entretien courant des chaussées et trottoirs (suppression des nids de poule),
- les opérations de marquage et de mise aux normes PMR des traversées piétonnes,
- la réflexion engagée pour la création de parcs de stationnement pour les vélos et motos dans le centre ville commerçant, et la sécurisation des accès à la rue piétonne René Roëckel,
- l'enfouissement des réseaux aériens fils nus d'électricité, de télécommunication de l'avenue Galois afin de permettre au Conseil Général l'achèvement des travaux de réfection des trottoirs et des entrées charretières,
- le renouvellement du mobilier urbain,
- le remplacement des arbres en raison de leur état phytosanitaire.

De plus, la Ville a signé une convention de déploiement avec le syndicat mixte Autolib' Métropole, premier service public d'automobiles électriques en libre-service, développé à l'échelle de la métropole parisienne et de la région Île-de-France. Trois stations verront le

jour sur le territoire en 2015. Ce service s'adressera à tous et s'adaptera à de nombreux usages, qu'ils soient professionnels, familiaux ou individuels, ponctuels ou récurrents. Dans la continuité de la ZAC, la réflexion sera poursuivie sur le secteur de la gare autour de la place, dans la perspective de création d'un grand parvis piétonnier paysager dans l'axe de la rue René Roëckel.

4.1.3 Renforcer l'attractivité commerciale

La ville a pour objectif de soutenir concrètement, les artisans et le commerce de proximité. A travers le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), des actions concrètes sont menées en vue de développer et dynamiser l'offre commerciale et d'améliorer l'aspect extérieur des boutiques.

La ville prévoit des actions en matière d'investissement :

- Mise en place d'une signalétique marquant le centre-ville
- Développement d'aires de stationnement minute
- Aider les commerçants à rénover leurs vitrines et mettre aux normes d'accessibilité leurs commerces.

Ce dossier a été agréé par l'Etat en 2014, les crédits correspondants à ces actions seront inscrits au budget.

Pour maîtriser l'offre commerciale, la ville souhaite également acquérir des murs commerciaux (ex : Bella Vita av du Général Leclerc) afin de choisir le type d'activité à planter.

De plus, la finalisation de la ZAC de la Bièvre apporte la création de plus de 1000 m² de nouveaux commerces en centre-ville depuis septembre 2014.

4.2 Le renforcement de la solidarité entre les réginaburqiens

4.2.1 Développement des logements sociaux et politique sociale

L'équipe municipale poursuivra son action de soutien au logement en finançant le développement des logements sociaux, soit en construction neuve, soit en rénovation – transformation d'immeubles existants pour créer des logements sociaux.

La réalisation de la ZAC du centre-ville s'est poursuivie en 2014 avec la construction du dernier immeuble (30 logements) rue J Margottin qui sera livré en 2015.

La construction des immeubles des lots 4 et 5 de la ZAC de la Bièvre (90 logements dont 15 logements sociaux et 7 locaux commerciaux) a été achevée et sont en cours de livraison fin 2014. Un espace public a été créé par la SEM92 entre les lots 4 et 5 de la ZAC de la Bièvre. Le CG92 a réaménagé le dernier tronçon de la RD920 au droit de ces immeubles dans le prolongement de ce qui a été réalisé au niveau de la place Condorcet.

La Ville a versé en 2014 une subvention de surcharge foncière de 359k€ à la SA d'HLM LOGIREP pour la réalisation de 54 logements sociaux au 21-25 rue de la Bièvre. La deuxième partie de la subvention votée par la ville pour cette opération, **d'un même montant, sera versée en 2015.**

Par ailleurs, la ville devrait accorder en 2015 une subvention de 50 000 € à Habitat et Humanisme pour l'acquisition de 5 logements sociaux au 4, rue Brun.

En 2015, il est prévu d'accorder la garantie d'emprunt de la commune à Hauts-de-Seine Habitat pour l'acquisition de l'usufruit temporaire sur 17 ans 8 logements sociaux dans les lots 4 et 5 de la ZAC de la Bièvre.

En outre, la commune sera vraisemblablement sollicitée en 2015 par des bailleurs (Domaxis, Logirep...) qui développeront des programmes sur la ville (21 bd Carnot, 5 rue Ravon), tant pour des subventions que pour la garantie d'emprunt.

En 2015, la commune mènera une réflexion avec le CG 92 en vue de la municipalisation des crèches départementales existant sur le territoire de BLR, en vue d'évaluer les incidences et calendrier de ce transfert.

La politique sociale

La Ville accompagne des nombreuses activités associatives qui participent à l'attractivité de la ville. La Maison de quartier « Le Trois Mâts » accueille les associations du quartier, c'est devenu un véritable lieu de vie. Aujourd'hui les animateurs peuvent assurer l'accueil du public, la gestion d'activité en propre ou encore l'accompagnement vers les partenaires sur place. La structure développera en 2015 ses activités autour des pôles suivants :

- Le pôle accueil, communication, logistique*
- Le pôle de développement social local/ initiatives habitants*
- Le pôle famille/animation tous publics*
- Le pôle Enfance/jeunesse*

Différents projets sont menés: fêtes, projection de film, diffusion de la coupe du monde de football sont autant d'initiative pour créer du lien et mieux faire connaître le trois mâts. Des projets autour de l'emploi, de la lecture, d'ateliers enfants seront développés en 2015.

La ville prévoit la construction d'un nouveau bâtiment pour le CAEL, un bâtiment visant à favoriser le lien social et intergénérationnel. Les nouveaux locaux pourraient être réalisés dans le cadre d'un programme mixte d'habitation et/ou bureaux, implanté sur les terrains de la commune rue des Rosiers. La finalisation des études de programmation et le lancement d'un concours se dérouleront en 2015.

4.2.2 La ZAC et le Foyer d'accueil médicalisé

La ville s'attachera aussi à mettre en place de nouvelles actions destinées à améliorer le confort des réginaburgiens en situation de handicap et à favoriser leur insertion sociale. Elle renforcera les liens sociaux dans l'esprit de la Charte Ville-Handicap. Dans la ZAC de la Bièvre, est prévue la construction d'un foyer médicalisé à caractère sanitaire et social comprenant 40 chambres. Le programme va faire l'objet d'un nouveau permis de construire.

4.3 Des services à la population innovants et performants

4.3.1 La rénovation des écoles et des bâtiments

Grâce à un programme d'entretien et de remise aux normes de nos bâtiments, la ville poursuivra la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite (PMR): mise aux normes de l'accueil des affaires scolaires, traitements des escaliers, réaménagement des sanitaires, re-profilage des cheminements et des accès. La Ville continuera le rafraîchissement des écoles, la création d'une nouvelle plonge/laverie pour la restaurant des enfants de l'école République; et continuera de rénover thermiquement ses bâtiments afin de les rendre moins consommateurs en énergie: changements des menuiseries et vitrages à haute performance thermique, pose de films solaires, rénovation des étanchéité et de l'isolation des toitures.

La salle polyvalente de l'école République ouvrira ses portes en **janvier 2015** et sera utilisée par l'école et par des associations extérieures

La rénovation du groupe scolaire Etienne-Thieulin La Faïencerie

Comme déjà annoncé, la Ville souhaite entamer un projet de restructuration du groupe scolaire de la Faïencerie dans les prochaines années. Des études préliminaires sont en cours afin de déterminer les besoins et élaborer le programme architectural et technique de l'équipement. Un groupe de travail se réunira régulièrement pour définir les contours de ce projet. Un programmiste avec l'aide des services de la Ville va élaborer un pré-projet qui servira d'appui lors du concours d'architectes.

Les équipements sportifs

Soucieuse de faciliter l'accès aux activités sportives à l'ensemble de la population, et de permettre à tous de pratiquer sa discipline (libre ou encadrée) dans des locaux offrant sécurité et confort, la commune a axé son effort autour de la rénovation des sols des différents gymnases, et de la construction d'un terrain multisports en accès libre au stade municipal.

Le sol de la halle des sports a fait l'objet d'un chantier d'une durée de 3 mois. La résine a été remplacée par un complexe multicouches offrant un taux d'amortissement des chocs de près de 60%.

Les tracés de l'ensemble des terrains ont aussi été refaits afin de correspondre aux nouvelles normes en vigueur de la fédération de basket-ball.

Enfin, souhaitant promouvoir une pratique saine du sport pour tous, la ville a mis en place un pôle "sport, santé et bien être" durant le forum des associations.

Dans la continuité de ce qui a été entrepris cette année, la commune envisagerait la construction d'un autre terrain multisports en accès libre aux Bas Coquarts, éventuellement accompagnée de l'aménagement de plusieurs espaces publics avec des appareils de fitness extérieurs adaptés à tous.

La rénovation des installations se poursuivra avec le changement du sol de la salle de mise en forme, ainsi que par le retraçage des lignes du stade municipal.

Enfin, afin de faciliter au plus grand nombre de réginaburgiens l'accès aux associations sportives de la ville, une refonte de la formule de la carte "famille sportive" est à l'étude, ainsi que la création d'une manifestation supplémentaire, orientée sur la pratique du sport en famille.

4.3.2 Des nouvelles technologies au service des Réginaburgiens

Le projet réseau THD Seine, qui prévoit le déploiement de la **fibres optique** sur l'ensemble du département des Hauts-de-Seine, permettra à tous les réginaburgiens d'accéder à Internet via ce réseau d'ici fin 2015. Le réseau se compose d'une partie sous voirie qui sera déployée sur la commune (aujourd'hui la moitié de la ville est couverte) et d'une partie à l'intérieur des bâtiments privés qui s'installe au fur et à mesure (une trentaine de foyers sont déjà équipés). Une réunion publique autour de "l'Avancement du déploiement de la fibre sur le territoire de Bourg-la-Reine" sera organisée le 15 janvier 2015 à l'Agoreine.

La Ville va poursuivre sa démarche d'aménagement des établissements scolaires en nouveaux outils numériques. Les **TNI (tableaux numériques interactifs)** installés, en concertation avec l'Inspectrice de circonscription et le chef de projet informatique de l'Inspection Académique, s'intégreront dans un projet d'aménagement global incorporant la mise en place de pôles d'ordinateurs afin que tous nos élèves soient formés aux **nouveaux outils de la communication** et de l'information.

La Ville a souhaité moderniser ses services en offrant aux familles un nouvel outil d'échange et de communication: "**L'Espace Familles**", et après une montée en puissance régulière, le nombre de règlements en ligne a franchi le seuil des 250 transactions.

4.3.3 La réforme des rythmes scolaires

Après une concertation approfondie et une préparation bien anticipée, la ville a pu mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans des conditions aussi bonnes que possible : tous les intervenants et animateurs ont pu être recrutés dès la rentrée pour animer les NAP, le personnel de service et d'assistance aux enfants a été réorganisé, du matériel et des fournitures ont été achetés pour la mise en œuvre de ces activités.

Le coût de cette réforme est cependant très important pour la collectivité : 190 000 € en coût net estimé pour 2015 ; la Ville a fait le choix de la qualité de ses activités et d'une contribution limitée des familles, proportionnelle aux revenus. En outre, le CCAS propose une aide pour les familles les plus démunies. Un comité de suivi évalue au fur et à mesure l'impact de ces nouveaux rythmes et des adaptations seront éventuellement examinées au 1er semestre 2015. En maternelle notamment, l'apport des NAP pour les enfants est plus limité car les séances sont courtes; les enfants sont plutôt fatigués par ces enchaînements rapides d'activités, venant parfois bousculer les temps de sieste.

La participation de l'Etat de 50 000 euros environ ne sera pas pérennisée. Elle pourrait néanmoins être attribuée pour une nouvelle année à la rentrée 2015.

4.4 La poursuite d'une gestion rigoureuse

Les services de la Ville poursuivent les efforts de rigueur de gestion et peuvent dégager ainsi des économies significatives sur le long terme, comme par exemple :

- *La réalisation d'économies importantes dans tous les domaines : la Ville poursuit sa démarche de **rationalisation de la dépense** à travers la mise en place des marchés transversaux et la négociation systématique des marchés. A cet effet, la Ville dispose d'un service Marchés publics qui négocie l'ensemble des achats réalisés selon la procédure des marchés à procédure adaptée (MAPA) jusqu'au seuil de 207 k€ HT en Fournitures Courantes et Services et 500 k€ HT en Travaux.
Depuis sa création en mars 2011, le Service Achats-Marchés-Publics a réalisé sur les MAPA des économies d'environ 1076 k€ et de 366 k€ sur les budgets alloués aux procédures d'appel d'offres.
Les économies pérennes sur l'ensemble des contrats pluri-annuels sont estimées à 330 k€. C'est en tout, environ 1770 k€ d'économies qui ont été réalisées depuis la mise en place de ce service.*
- **Hausse limitée des dépenses de personnel** : la Ville poursuit une politique active de gestion des ressources humaines, grâce au développement d'outils de suivi des dépenses, la réflexion autour des parcours de formation afin d'anticiper et de préparer aux mieux les demandes de reclassement. La recherche en interne des ressources nécessaires pour faire face aux départs d'agents (mutation, retraite...) en développant la mobilité interne, la réorganisation de service... Un nouvel organigramme général des services renforçant les synergies entre les services amenés à travailler ensemble de façon régulière, regroupés en pôle, mettant l'accent sur la mutualisation des services et la transversalité. Les charges de personnel (chapitre 012) qui représentent environ 50% des dépenses totales de fonctionnement. Les ratios présentés par le trésorier municipal font état des montants suivants : les dépenses de personnel représentent 599€/ habitant à Bourg-la-Reine, contre 845€/ habitant au niveau départemental et 802€/ habitant au niveau régional. Ces ratios traduisent ainsi une gestion rigoureuse des effectifs de la ville depuis de nombreuses années.

Au budget 2015, le GVT (glissement vieillesse technicité) et le reclassement de la catégorie C vont coûter à la Ville environ 300 k€ au total. Aussi, la réforme des rythmes scolaires pèsera sur la masse salariale de la ville à hauteur de 177 k€.

- **Contractualisation avec le Conseil Général (CG92): pérennité et vision**
La Ville a signé en décembre 2013 un contrat de trois ans (2014-2016) avec le CG92 afin de pérenniser les subventions de fonctionnement, versées annuellement jusqu'à présent sur dossiers individuels. Ces subventions concernent plusieurs domaines, dont principalement le Sport/jeunesse, la Culture/patrimoine historique, les crèches...Le montant des subventions en 2015 s'élèvera à environ 350 k€ au total.

Conclusion

Le projet de Loi de finances 2015 confirme le désengagement de l'Etat, avec l'annonce de baisses successives des concours financiers dont une grande partie concerne la DGF et la montée en puissance du FPIC. Ces contraintes extérieures et ces prélèvements complémentaires de 11 milliards d'€ sur les 3 prochaines années mettent la commune dans une situation financière extrêmement difficile.

L'objectif de ce Débat d'orientation budgétaire est donc d'étudier et de trouver des solutions pérennes pour maintenir les projets de la Ville en s'adaptant à ces contraintes financières actuelles.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015.

Monsieur le Maire ouvre le débat d'orientation budgétaire, en rappelant que les objectifs de la municipalité sont d'éviter des pressions fiscales supplémentaires sur les administrés qui subissent tellement d'imposition sur les deux dernières années qu'il convient de faire un temps de pause. La Ville porte des projets importants en investissement avec le choix d'opter pour une évolution progressive afin de réaliser ses grands chantiers.

Monsieur LETTRON souhaite faire part de quelques remarques générales, suite à la présentation faite par la majorité des grandes orientations budgétaires. Il souligne que, comme au sein de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, les prétextes sont trouvés de reporter sur le gouvernement actuel les difficultés budgétaires rencontrées par les collectivités territoriales, alors qu'il estime pour sa part que ce positionnement est faux et dangereux. En effet, il met le citoyen en opposition avec le gouvernement, faisant ainsi le jeu de l'extrême droite ce qui est une faute grave et ne fait que préparer le terrain pour le Front National. Il souligne l'irresponsabilité d'une telle position. Le gouvernement actuel fait une politique de droite et les industries françaises vont mal. La situation économique actuelle n'est pas que le fruit du gouvernement de Monsieur HOLLANDE mais aussi d'autres gouvernements. Il veut dénoncer les discours angéliques et il ne veut pas avoir la responsabilité de faire le jeu du FN.

Il poursuit en indiquant que page 30, il lui semble que la majorité a oublié la rénovation des Bas-Coquarts, travaux qui lui apparaissent importants.

Monsieur THELLIEZ expose que, s'étant longuement exprimé en commission, il va donc essayer d'aller à l'essentiel. Il voudrait revenir sur un point qu'il a évoqué à savoir son regret de voir arriver le débat d'orientation budgétaire tardivement en conseil municipal, puisque on est à la fin du mois de décembre 2014 et pense qu'à ce stade, c'est du budget primitif dont aurait dû débattre le conseil municipal. Certes, il n'ignore pas les difficultés auxquelles est confrontée la municipalité pour élaborer ce budget, cependant, il estime que cela ne devait pas relever de la mission impossible. Ceci étant dit, il souhaite poursuivre concrètement sur le sujet. La municipalité décrit en introduction un contexte général économique et social assez réaliste qu'il partage puisque la majorité relate une conjoncture défavorable. Elle fait référence au pacte de responsabilité et de croissance, au traité de stabilité de coordination et de gouvernance.

Ces dispositions sont contraignantes qui sont en fait imposées par l'Union européenne fédéraliste catastrophique dirigée par une poignée d'extraterrestres, de commissaires qui viennent de partout et de nulle part sans aucune légitimité populaire qui cependant appauvrissent les Etats. Certes, il vient de faire un point politique mais la municipalité évoque ces dispositions dans son introduction, en préambule et il souhaitait rebondir dessus. Il poursuit en disant que jamais dans l'histoire géopolitique et sociale, l'austérité n'a remis un pays sur le chemin de la croissance et de la prospérité. A l'inverse, elle entraîne inévitablement la pauvreté et pire encore, des mouvements sociaux et davantage. Poussée à son extrême, cela peut être des révolutions voire des guerres. Cela s'est déjà produit. La municipalité évoque des perspectives de recettes notamment des produits fiscaux attendus, qui sont intéressants. Elle indique également des baisses des dotations du Gouvernement. Ainsi, le coût net de la réforme des rythmes scolaires imposée à la Ville, s'ajoute aux baisses des différentes dotations, représentant un coût de 884 000€, coût non négligeable effectivement qui fera défaut au budget. La Ville est confrontée à une situation financière objectivement particulièrement tendue. Pour autant, contrairement à ce qu'écrit la municipalité page 22, cet impact négatif certes, bien que représentant une diminution substantielle des recettes, n'est pas à son sens la principale raison de la dégradation financière du budget pour l'année à venir. Il pense que les causes sont à chercher autre part : mauvais choix coûteux dans les priorités de dépenses comme la médiathèque. Sur cet item, il souligne qu'il n'est pas contre un tel service mais il estime que ce n'est pas une priorité car on ignore toujours actuellement son coût de fonctionnement et d'aménagement. Sur les causes, il souhaite pointer la création de charges nouvelles injustifiées, alors que des recherches d'économies étaient nécessaires. Voilà, dit-il, rapidement, les véritables raisons, à son sens, qui explique que la Ville en est là aujourd'hui. Cependant, c'est le présent et l'avenir qui l'intéresse. La municipalité détaille quelques pistes qui sont intéressantes et à préciser pour l'avenir : le maintien des taux d'imposition et la baisse de l'endettement. Ces orientations se traduiront par des investissements peu ambitieux, voire aucun investissement. La municipalité évoque la préservation du cadre de vie : il fait part de ses doutes surtout avec le Plan Local d'Urbanisme. Sur le renforcement de la solidarité, le développement des logements sociaux et la politique sociale, il attend de voir les propositions car c'est le contenu qui l'intéresse. Sur le social, il réitère sa demande de gratuités des nouvelles activités périscolaires, ou à défaut que le coût qui est supporté par les familles réginaburgiennes soit revu à la baisse. En effet, le montant sollicité par la Ville est le plus élevé du Département des Hauts de Seine. Il constate que trop d'enfants, plus d'un tiers, ne participe pas à ces activités et se retrouvent à la rue. La maison de quartier le démontre avec une augmentation de sa fréquentation par des enfants inconnus jusqu' alors depuis la rentrée scolaire. Il ne s'agit pas d'une question de sensibilité politique puisque par exemple, la Ville de Sceaux demande une participation moins importante que celle de la Ville de Bourg-la-Reine. Sur les autres thématiques évoquées, dont le souhait du maintien d'une gestion rigoureuse, il faudra que les élus soient précisément informés et à quel niveau la municipalité souhaite agir. Le budget sera déterminant et révélateur de la politique que la majorité souhaite mener sur la Ville de Bourg-la-Reine et notamment en matière de gestion et les priorités qu'elle entend retenir. C'est à ce moment que, en ce qui le concerne, il se déterminera en réagissant et débattant sur le budget.

Madame THIBAUT dit qu'elle souscrit avec le fait que l'argumentaire de la majorité est trop facile. La majorité sait, comme elle, que le budget de fonctionnement de la Ville se caractérise par son faible niveau de dépenses mais surtout de recettes. Si les chiffres n'avaient pas suffi à le montrer, l'opposition était là lors de la mandature passée pour analyser avec lucidité l'état budgétaire de la Ville. Lors du conseil municipal du 6 avril 2011 où l'opposition exprimait son désaccord sur le budget 2011, elle disait déjà que « *le budget de fonctionnement est maintenu en dépenses et en recettes à un niveau inférieur à la moyenne avec des dépenses par habitant de 1034€ contre 1212€ pour la moyenne de la strate et des recettes par habitant de 1158€ contre 1316€* ». Il n'y a malheureusement rien d'étonnant à cela : c'est le résultat du faible nombre d'entreprises et de commerces présents sur la ville. Par ailleurs, les élus ne découvrent pas non plus d'aujourd'hui les contraintes extérieures qui les affectent, notamment la tendance à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et la hausse du Fonds de Péréquation Intercommunal de Compensation ; son point d'atterrissage au-delà de plus de 600M€ est d'ailleurs connu depuis plus de deux ans.

Face à cela, la municipalité a fait des choix politiques budgétaires que l'opposition a combattus durant toute la précédente mandature. En avril 2011, au moment du vote du budget 2011, elle disait qu'il fallait trouver « *d'autres sources de financement et/ou moins ponctionner le budget de fonctionnement pour financer le budget d'investissement* ». En mars 2012, elle alertait la majorité au moment du vote du budget 2012 en disant que « *la stabilisation des taux d'imposition nous apparaît comme une mesure inopportune et démagogique qui ne fait que repousser et aggraver le problème pour l'avenir* ». En décembre 2012, l'opposition critiquait les choix pour le budget 2013 « *qui s'inscrivent dans le court terme et s'avéreront pénalisants dans le futur* ». En décembre 2013, pour le budget 2014, Monsieur Denis PESCHANSKI critiquait une gestion au fil de l'eau. Elle conclut en disant que la majorité porte donc la responsabilité de la situation actuelle.

Madame ANTETOMASO dit son besoin de comprendre les équilibres financiers. Certes, il faut maintenir les grands axes mais pas de la même manière et selon quelles priorités. A titre d'exemple, elle s'interroge sur l'enfouissement des réseaux aériens à l'occasion de la rénovation des quartiers et partage son questionnement sur l'opportunité de cette priorité. En effet, ce qui lui apparaît prioritaire, c'est l'entretien de la voirie pour des raisons évidentes de sécurité. De même, l'attractivité commerciale de la Ville la préoccupe : la Ville peut proposer des actions mais cela suffit-il à créer une dynamique ? Il demeure des locaux vides comme les anciens locaux occupés par le restaurant Bella Vita. En terme de développement social, elle ne voit pas se dégager une politique très offensive, demeurant insuffisante à son sens pour atteindre les 20% prévus par la loi SRU. Sur le plan de la politique familiale, la Ville va récupérer la gestion des crèches départementales, qui devient une vraie priorité. Cette procédure risque d'avoir des impacts en terme de personnel. Concernant la maison de quartier, elle souligne que de nombreuses actions sont proposées mais elle n'est pas convaincue sur le nombre suffisant d'animateurs. Enfin, la rénovation de certaines écoles comme les groupes scolaires des Bas-Coquarts et Pierre LOTI n'apparaissant pas, elle demande ce qui est fait au quotidien pour ces écoles.

Monsieur FORTIN dit que lorsqu'on regarde les courbes présentées par la majorité et la promesse faite de ne pas augmenter les impôts locaux, il se demande comment on peut

faire pour tenir dans l'avenir avec un tel engagement. La municipalité envisage-t-elle de faire payer les services aux citoyens comme pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ?

Monsieur le Maire répond que, par le passé, la majorité avait déjà manifesté son opposition quand un gouvernement de droite avait décidé de diminuer les subventions de 15%, en cours d'année, car les budgets des villes étaient arrêtés. Cette décision politique méritait une réaction forte de la part des collectivités. Actuellement, le mécontentement des villes est profond : il n'a jamais connu une telle situation en 25 ans de responsabilités locales et il convient de le dire. Or, aujourd'hui, c'est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est touchée : à l'origine, cette dotation était versée aux villes en contrepartie des responsabilités transférées par l'Etat à ces mêmes villes, comme les écoles en particulier. Ces délégations étaient faites dans le sens conçu par des hommes tels que Chevènement c'est-à-dire celui d'un accompagnement de la délégation. Or, la DGF est touchée. Indépendamment de toute sensibilité, des maires de France prennent ainsi la parole pour s'exprimer, comme la mairesse de Lille qui doit trouver 5 millions ou encore le maire de Saint-Cloud, qui doit, quant à lui, combler un déficit de 2 millions d'euros. Il estime que les collectivités sont touchées dans leurs forces vives. Les maires du Département de Seine-Saint-Denis ont entrepris une démarche commune puisque des projets ne vont pas se faire. Il s'agit d'une situation nouvelle et exceptionnelle, et il espère qu'elle sera revue car elle entraîne une diminution des commandes en matière d'investissement. Il convient ici de rappeler que 70% des investissements sont réalisés par les collectivités locales. Ainsi, deux grands secteurs tels que les travaux publics et le bâtiment vont subir, de plein fouet, les conséquences dramatiques de cette politique.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'actuellement, il est certain que la situation économique va s'aggraver et on ne voit pas comment les mesures prises redresseraient le pays. Sur les nouvelles activités périscolaires, il a eu une réunion avec les parents d'élèves et on constate un afflux de jeunes à la maison de quartier. On ne peut bien évidemment, que s'en réjouir. C'est une bonne décision qui a été prise en conseil municipal, puisque la maison de quartier est un lieu où on peut les accueillir. Ainsi, va être étudiée la possibilité d'organiser des activités dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires au sein de la maison de quartier. Il rappelle que les activités périscolaires ne sont pas obligatoires et qu'elles se déroulent actuellement uniquement au sein du cadre scolaire. Or, certains enfants en ont parfois assez de passer 6, voire 7 heures, dans un cadre scolaire et là, la Ville a une ouverture. Sur les activités périscolaires destinées aux enfants des classes maternelles, il souligne que la Ville avait demandé un an de plus pour réfléchir car la municipalité savait que le projet n'était pas satisfaisant. Cependant, la Ville n'a pas été écoutée par l'Education Nationale qui se rend compte maintenant des difficultés. La municipalité va étudier comment on peut améliorer l'organisation sur l'année 2015/2016, puisque la Ville n'est pas autorisée à changer en cours d'année. Il regrette le report de la date du vote du budget primitif, qui aura lieu en février. Toute personne qui réfléchit un peu et observe la situation, convient qu'il y a plusieurs façons d'aborder le budget : soit faire des hypothèses, soit construire un budget véridique et sincère. C'est dans cet état d'esprit que la municipalité a toujours travaillé, c'est pourquoi il a été décidé de différer le Débat d'Orientation Budgétaire. Il conclut en disant que lorsque le taux d'inflation était faible et l'initiative de l'Etat limitée, la municipalité,

en conséquence, pouvait avancer la date du vote. Il souhaite ne pas aller plus loin dans ce domaine et donne la parole à Monsieur LOREC pour reprendre et préciser certains points.

Monsieur LOREC pense qu'un gouvernement est toujours responsable de la politique qu'il mène. Cette remarque étant faite, il dit que le projet de rénovation de l'école des Bas-Coquarts est ouvert et sur la table, et que la municipalité en tiendra compte dans la construction du budget. Sur la médiathèque, la Ville bénéficie aujourd'hui d'un nouveau bâtiment avec de nouvelles fonctionnalités et des nouvelles missions : le nombre d'Emploi Temps Plein est maintenu et sur les 6 prochains mois, une analyse du coût de fonctionnement sera faite. Il espère qu'eu égard à la qualité du bâtiment, celle-ci permettra une efficacité meilleure, et donc une économie en termes d'électricité et de chauffage. Sur les recettes, la base fiscale est supérieure à d'autres villes. Peut-être convient-il de rappeler, non sans humour, que la Ville ne peut pas créer de zone industrielle : il est donc inutile d'évoquer des pistes irréalisables.

Il poursuit en indiquant que les chiffres évoqués la dernière fois se sont aggravés dans l'année. La municipalité a envisagé une baisse structurelle, mais celle-ci se révèle nettement supérieure au prévisionnel, avec des surprises comme la suppression de la taxe professionnelle. Concernant les priorités, toutes les pistes sont ouvertes et rien n'est tranché concernant l'enfouissement des réseaux aériens et la rénovation de la voirie. La Ville dispose d'opportunités grâce à du foncier, permettant la faisabilité de certaines opérations. Enfin, concernant la municipalisation des crèches, l'année 2015 sera une année riche en matière de mise en route, avec une articulation avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine tant en matière de personnel que de mise aux normes des bâtiments.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** clôt le débat d'orientation budgétaire.

7. Approbation de la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur LOREC présente le rapport :

Les opérations de recensement de la population à Bourg-la-Reine auront lieu du 15 janvier au 21 février 2015 ce qui implique pour la ville de faire appel à quatre agents recenseurs.

Pour cela, la Ville reçoit une subvention globale de l'INSEE qui s'élève à 4470€ pour 2015.

Pour la campagne 2014, les frais de personnel se sont élevés à 3617,80 € pour une dotation de 4470 €, soit une somme de 852,20 € réservée aux frais de fonctionnement.

Au vu de la dotation et considérant que la rémunération des agents recenseurs n'a pas été revue depuis 2010, il est envisagé de revaloriser leur rémunération.

Le coût pour la ville sera négligeable la dotation couvrant la totalité des frais de personnel.

Pour information, au vu de la nouvelle rémunération proposée ci-dessous, les frais de personnel se seraient élevés en 2014 à 4318 € par agent soit un reliquat de 137 € pour recouvrir les frais de gestion (photocopies, téléphone mis à disposition des agents recenseurs, courrier de relance)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes:

	Taux unitaire 2010	Taux unitaire 2015
Bulletin individuel (BI)	1 €	1,50
Feuille de logement (FL)	1.50 €	2
Feuille de logement non enquêté (FLNE)	0.90 €	0,90 €
Feuille d'adresse non enquêtée (FANE)	0,90	0,50
Tournée de reconnaissance	35 €	35 €
Séance de formation (obligatoire)	35 €	35 €
Prime	De 50 à 150 €	De 50 à 150 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

8. Approbation de la suppression de postes

Monsieur LOREC présente le rapport :

Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Commune de Bourg-la-Reine aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes budgétaires.

En application de l'article 97-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les suppressions de postes sont obligatoirement soumises à l'avis du Comité technique.

Après avoir recueilli cet avis lors de la séance du 20 novembre 2014, ces suppressions sont soumises à l'approbation des membres du conseil municipal.

Il est donc proposé les suppressions suivantes à compter du 24 décembre 2014 :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIR	DATE DE CREATION	MOTIF DE LA SUPPRESSION	CONSEQUENCES
-------	------------------------------	------------------	-------------------------	--------------

	E			
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	23/06/2010	Poste vacant suite à départ en retraite	Remplacement sur un autre grade
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	08/10/1997	Poste vacant suite à départ en retraite	Remplacement sur un autre grade
Ingénieur principal	TC	21/06/2006	Poste vacant depuis départ d'un agent en 2011	Remplacement sur un autre grade
Ingénieur	TC	06/11/1985	Poste vacant depuis départ d'un agent en janvier 2014	Remplacement sur un autre grade
Technicien principal de 2ème classe	TC	12/11/2008	Poste vacant depuis départ d'un agent en novembre 2012	Remplacement sur un autre grade
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	25/6/2008	Agent nommé sur un grade supérieur (AG)	(délib du 20/06/2012)
Adjoint technique de 2ème classe	TNC 3H30	05/05/2010	Poste vacant depuis départ d'un agent en septembre 2012	Pas de remplacement
Adjoint technique de 2ème classe	TNC 30H	29/03/2006	Poste vacant suite à départ en retraite	Remplacement sur une autre quotité (TC)
Educateur des APS	TNC 8H30	13/10/2004	Poste vacant suite à création d'un poste à TNC 12h30	Nouveau poste créé par délib du 24/09/2014
Assistant principal du patrimoine de 2ème classe	TC	01/12/2004	Agent nommé sur un grade supérieur (AG)	Nouveau poste créé par délib du 19/06/2013
Adjoint principal du patrimoine de 2ème classe	TC	25/06/2008	Agent nommé sur un grade supérieur (AG)	Nouveau poste créé par délib du 19/06/2013
Gardien de police municipale	TC	12/12/2007	Départ d'un agent en mutation	Remplacement sur un autre grade
Puéricultrice cadre de santé	TC	04/06/1980	Agent parti en retraite	Remplacement sur un autre grade
Educatrice de jeunes enfants	TC	08/10/2003	Agent nommé sur un grade supérieur (AG)	(délib du 26/09/2012)
Animateur	TC	09/04/2008	Agent nommé sur un grade supérieur (AG)	Nouveau poste créé par délib du 24/09/2014

--	--	--	--	--

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces suppressions de poste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

9. Approbation de la création de postes d'agents non titulaires horaires à la Médiathèque et tous services et fixation d'un taux de rémunération

Monsieur LOREC présente le rapport :

Afin de faire face, dès l'ouverture de la médiathèque, à la nécessité de renforcer la présence au public et ainsi de promouvoir les nouveaux services et favoriser l'appropriation du lieu et d'autre part à la nécessité de renforcer les effectifs de manière ponctuelle suite à l'extension des horaires d'ouverture en soirée les mercredis, vendredis et samedis, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents non titulaires horaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de 4 postes de non titulaires horaires pour la médiathèque et de fixer leur rémunération comme indiqué dans le tableau joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2015.

D'autre part, la Ville peut avoir recours de manière temporaire à des agents non titulaires horaires qui interviennent en renfort lors de diverses manifestations communales (sportives, culturelles, animations, évènementielles...) ainsi que pour des remplacements de gardiens... De ce fait il convient de créer 4 postes d'agents non titulaires horaires tous services et de fixer leur rémunération comme indiqué dans le tableau joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur THELLIEZ rejoint les propos qu'il a tenus auparavant au cours de cette séance sur la création d'une médiathèque et ses conséquences à un moment où la collectivité doit faire des économies.

Madame ANTETOMASO explique qu'elle n'est pas contre ces créations de poste mais la question qui se pose, concerne la manière dont ces postes sont définis et en particulier comment ils vont s'articuler avec le personnel permanent.

Monsieur LOREC répond qu'il s'agit d'autoriser des ouvertures de postes en fonction du besoin. Le conseil municipal doit voter sur une autorisation pour être en capacité de recruter en fonction des besoins qui apparaîtront au fil de l'année, pour mieux s'ajuster au besoin. Il insiste sur la notion d'ouverture de poste.

Monsieur ANCELIN précise que l'autorisation d'ouvrir un nombre de poste s'inscrit dans l'organisation préparée par l'équipe actuelle qui ne doit pas se trouver coincée dans son organisation, compte tenu des apports de ce nouveau bâtiment conçu avec modernité.

Monsieur le Maire précise que ces personnes vont être embauchées pour donner un coup de main dans la phase d'ouverture. Il a eu une réunion avec l'équipe de la future médiathèque, et en raison de ce nouveau bâtiment et des nouveaux aménagements, sur une durée de 6 mois, une aide est nécessaire pour tester les nouvelles propositions faites aux adhérents telles que, à titre d'exemple, l'augmentation des amplitudes horaires d'ouverture en nocturne trois soirs par semaine. Aussi, pour le fonctionnement nocturne, il est fait recours à un personnel d'appoint pour voir dans un premier temps si ces nouveaux horaires correspondent à un besoin réel et, par la suite, sera arbitrée la pérennisation de ces postes.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

10. Approbation de la création de postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires dans le cadre des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015

Monsieur LOREC présente le rapport :

Pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants accueillis lors des nouvelles activités périscolaires (NAP), il est nécessaire de recruter des agents non titulaires sur le grade d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe en plus des postes d'animateurs créés au conseil municipal du 24 septembre 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires et leur rémunération, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour l'année 2014-2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC et donne la parole à Monsieur ANCELIN pour la présentation des travaux de la commission culture, patrimoine et associations.

II – CULTURE, PATRIMOINE & ASSOCIATIONS

Rapporteur : Philippe ANCELIN

1. Approbation de l'abrogation du règlement intérieur de la bibliothèque-discothèque municipale

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

Par délibération du 26 mars 2003, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la bibliothèque-discothèque municipale, actuellement en vigueur.

Or, l'édiction des règlements intérieurs des bâtiments sous la responsabilité de l'autorité territoriale relève du pouvoir règlement du Maire et doivent être édictés par voie d'arrêté municipal.

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque prévue à la fin du mois de janvier 2015, la municipalité souhaite modifier le règlement intérieur du 26 mars 2003 et ainsi par la même occasion, rectifier la bonne forme pour son édicition.

En conséquence, il convient de respecter le principe de parallélisme des formes qui veut que seul l'autorité ayant pris un acte a compétence pour l'abroger, afin que ne subsiste aucun conflit d'acte juridique.

En conséquence, le nouveau règlement intérieur de la médiathèque sera pris par voie d'arrêté réglementaire.

A titre informatif, l'ouverture de ce bâtiment va donner lieu à la mise en place d'un nouveau schéma de fonctionnement.

Auparavant, les prêts et les retours étaient effectués par les professionnels.

Dans la nouvelle médiathèque, les transactions de prêts et de retours seront automatisées, via l'utilisation de 5 bornes de libre-service.

Le parc informatique de la bibliothèque municipale comprenait 7 ordinateurs pour le public.

La nouvelle médiathèque sera dotée de nombreux matériels informatiques et multimédia parmi lesquels 17 postes informatiques, 10 liseuses, 5 tablettes et 3 bornes audionumériques.

La médiathèque doit donc se doter d'un nouveau règlement intérieur en cohérence avec le nouveau schéma de fonctionnement et avec les nouveaux outils informatiques.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'abrogation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale, à compter du 03 février 2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

2. Approbation de l'appellation de la médiathèque

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle médiathèque, prévue à la fin du mois de janvier 2015, la municipalité souhaite procéder à l'appellation de ce nouveau bâtiment public.

La dénomination des voies et des édifices publics est encadrée juridiquement par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le conseil

municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, comprenant ainsi l'appellation des bâtiments publics communaux.

Sur le fond, la dénomination des édifices publics doit respecter deux principes majeurs : être en conformité avec l'intérêt public local et respecter la neutralité du service public.

Afin de promouvoir une participation citoyenne, un processus de consultation des usagers de la bibliothèque et des agents de la Ville a permis d'établir une liste restreinte de propositions en lien avec les deux principes majeurs précités.

Par la suite, le choix du nom de la médiathèque s'est porté sur la personne de François VILLON.

Ce choix a une dimension locale car il désigne une personne associée à l'histoire de la Ville de Bourg-la-Reine.

Ce choix a également une valeur mémorielle. Il rend hommage au célèbre poète du 15^{ème} siècle.

Ce choix a enfin une valeur culturelle. Il renforce l'identité de la nouvelle médiathèque en l'associant à une référence dans l'histoire littéraire du Moyen-Âge.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'appellation de la médiathèque, « Médiathèque François VILLON ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur LETTRON expose qu'il ne trouve pas ce choix très heureux eu égard à l'ancienneté de ce poète du Moyen-Age et à sa vie qui n'est pas très intéressante pour valoriser une médiathèque. Il aurait plutôt pensé à une personnalité qui aurait été une passerelle et une pensée appréciée de tous les membres du conseil municipal. En effet, il souhaiterait suggérer la personne d'André MALRAUX qui avant la première guerre mondiale avait une pensée politique proche de la sienne, qui a écrit et fait un film et après la guerre a cheminé vers le Général de GAULLE et a été son ministre de la Culture. Il pense qu'il est plus facile pour les enseignants et les citoyens de défendre et d'enseigner autour d'André MALRAUX que de François VILLON.

Monsieur le Maire répond qu'il entend sa proposition, mais que la municipalité ne souhaitait pas le retenir car, en termes d'exemplarité, il a eu de comportements peu recommandables au cours de sa vie. Il poursuit en soulignant que François VILLON, romancier et poète, s'est arrêté à Bourg-la-Reine et a même cité la Ville dans son testament.

Monsieur le Maire soumet au vote successivement les deux propositions.

Résultat du vote :

André MALRAUX

Pour : 7

Contre : 25 (Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT représentée, M. LETTRON, M. FORTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme CANTACUZINO représentée)

Abstention : 1 (M. THELLIEZ).

François VILLON

Pour : 25

Contre 7 (Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT représentée, M. LETTRON, M. FORTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme CANTACUZINO représentée)

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'inauguration de la médiathèque aura lieu le 31 janvier 2015 à 10 heures en présence de personnalités. Puis, les citoyens seront invités à visiter ce nouveau bâtiment puisqu'une opération « portes ouvertes » est organisée le même jour. Vers 15 heures, Madame Jacqueline CERQUIGLINI - TOULET, chercheur spécialisé sur l'époque médiévale, viendra parler de François VILLON à Bourg-la-Reine.

3. Approbation du versement d'une subvention d'investissement pour l'association C.A.E.L (Centre d'Animation, d'Expression et de Loisirs)

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

Dans son courrier du 16 octobre 2014, l'association CAEL (Centre Animation Expression Loisirs), représentée par Monsieur Jacques Yvars, demande une subvention en investissement de 7 992 euros, celle-ci permettra de réaliser les achats de matériels et travaux divers dans les locaux du CAEL.

Les factures et devis sont joints en annexe : mobilier pour enfants, matériel d'exposition, d'abris de jardin, tables et bancs de jardin, réfrigérateur, four, lave-vaisselle, ordinateur portable

Pour rappel, les subventions versées par la Ville au CAEL se sont successivement élevées à

	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014
Subvention de fonctionnement	389 000	390 945	379 217	379 217	379 217
Financement Poste du directeur via Fonjep	77 217	77 989	78 924	78 924	80 501
Sous-total subv. de Fonctionnement	466 217	468 934	458 141	458 141	459 718
Subvention exceptionnelle d'investissement	7 850	7 635		15 890	7 992
Total CAEL	474 067	476 569	458 141	474 031	467 710

Evolution du nombre d'adhérents :

	Nombre d'adhérents	dont BLR	poids BLR/total	variation du total
2011	1 848	1 014	55%	
2012	1 826	1 024	56%	-1%
2013	1 796	1 023	57%	-2%
2014	1 952	1 130	58%	9%

Il est proposé au conseil municipal d'examiner cette demande de subvention d'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

UNANIMITÉ

4. Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle pour l'Office de Tourisme

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

M. Legendre, Président de l'Office de Tourisme (OT), sollicite une subvention exceptionnelle de 4000 euros pour organiser la manifestation annuelle « Marché de Noël », en lieu et place de l'association ARCIA (suite à une réunion de travail avec M. Esperanssa et M. Février en 2013).

Cette manifestation fait partie de la convention annuelle d'objectifs signée en février 2014 et qui attribue à l'Office du Tourisme une subvention annuelle de 16 800 €.

La subvention globale s'élève à environ 26 600 € (16 800 € + 9 799,30 € taxe de séjour reversée).

Mais M. Legendre n'a pas pris en compte les dépenses/recettes de cette manifestation "Noël" dans sa demande de subvention annuelle 2014 et de ce fait, présente ici une demande de subvention exceptionnelle (documents en annexe).

Les dépenses prévisionnelles pour NOEL sont en hausse de 5 k€ (17k€ - 12 k€) par rapport à 2013 mais les recettes des exposants sont en baisse passant de 9720 € à 8200 €.

Noël 2013 (en €)	Dépenses	Recettes
Location barnum, gardiennage,décoration	11 990	
Exposants		9 720
subvention exceptionnelle		7 000
Total	11 990	16 720
Bénéfice		4730

budget Noël 2014 (en €)	Dépenses	Recettes
Location barnum, gardiennage,décoration	17 000	
Exposants		8 200
reports recettes n-1		4 800
Total	17 000	13 000
Besoin :		4000

Explications de M. Legendre :

La hausse des dépenses " Manifestation de Noël" entre le réel 2013 et budget 2014 est principalement due à :

+ 2500 € d'investissement nécessaire pour améliorer la visibilité extérieure et l'attractivité de l'accès à cette manifestation ; demande formulée par les visiteurs.

+ 1400 € pour la mise en place d'un chauffage à l'intérieur du barnum (suppression de l'humidité) ainsi qu'une amélioration de la décoration ; demande formulée par les exposants

+ 1200 € principalement dû à l'augmentation du coût de location du barnum ainsi que les frais de gardiennage.

Les élus des deux commissions proposent de ne pas verser immédiatement une subvention exceptionnelle et d'attendre le bilan financier de cette opération et si besoin, de verser à l'Office de Tourisme une subvention exceptionnelle maximale de 2000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner cette demande exceptionnelle de subvention de l'Office du Tourisme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur LETTRON fait part de son étonnement sur le fait que l'Office du Tourisme supplée l'ARCIA pour l'organisation de cette animation commerciale. Il estime que l'ARCIA devrait récupérer l'organisation de cet évènement et que ce transfert ne doit pas perdurer.

Monsieur ANCELIN précise que le vote porte sur l'autorisation de verser immédiatement une subvention exceptionnelle ou plutôt, comme il le propose d'attendre le bilan financier de cette opération et si besoin, de verser à l'Office du Tourisme une subvention exceptionnelle maximale de 2000 €.

Monsieur le Maire précise que l'ARCIA a rencontré des difficultés d'organisation interne et a souhaité se consacrer pendant un temps donné, à sa seule activité commerciale. L'office du Tourisme avait la possibilité de maintenir le marché de Noël. Bien évidemment, si, à l'avenir, l'ARCIA souhaite reprendre l'initiative de cette manifestation, elle lui sera rendue.

Monsieur BEAUFILS précise que l'organisation du marché de Noël est inscrite dans la convention d'objectifs de l'Office du Tourisme. Cette manifestation a rencontré un grand succès puisque 37 exposants y ont participé, avec une ouverture sur 4 jours. Il conclut que le bilan est assez satisfaisant.

Résultat du vote :

Votants : 33

UNANIMITÉ

III - JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

1. **Approbation de la modification de la représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration du collège Evariste Galois suite au décret du 24 octobre 2014 (n°2014 – 1236)**

Madame LANGLAIS présente le rapport :

Lors de sa séance du 11 avril 2014, le conseil municipal a désigné trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration du Collège Evariste Galois, en application de l'article R421-14 du code de l'éducation.

Or, le décret du 24 octobre 2014, entrée en vigueur le 3 novembre 2014, est venu modifier cette représentation des collectivités au sein des établissements scolaires, tirant les conséquences de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République et de la loi de la Métropole du Grand Paris.

Ainsi, l'article susvisé prévoit désormais dans son alinéa 7° la désignation de deux représentants de la Commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

En conséquence, le conseil municipal doit modifier la représentation au sein du conseil d'administration du Collège Evariste Galois, en désignant un titulaire.

Le représentant de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre sera désigné par le conseil communautaire.

Pour rappel, ont été désignés comme représentants pour le mandat 2014/2020 :

Titulaires

Monsieur HAYAR,

Madame LANGLAIS

Madame LE JEAN

Suppléants

Madame KHALED,

Madame WIRIATH

Monsieur NICOLAS

La majorité propose la candidature de Madame Lise LEJEAN.

Il est demandé au conseil municipal de désigner par vote au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, le représentant de la Commune au sein du conseil d'administration du collège Evariste Galois.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire demande si un membre de l'assemblée souhaite une élection à bulletin secret.

Aucun membre ne faisant part de ce souhait, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à scrutin public.

Résultat du vote :

Votants : 33

UNANIMITÉ

2. Approbation de l'avenant au règlement du concours « Prix Initiative Jeunes » pour l'année 2015

Madame LANGLAIS présente le rapport :

Cette année, il convient de procéder à un avenant modificatif au règlement du Prix « Initiative Jeune » pour l'année 2015.

Seront modifiés les articles suivants :

- à l'article 1 concernant le thème du concours : Les thèmes du concours pour l'année 2015 sont la citoyenneté, l'humanitaire et le développement de projets locaux.

- à l'article 3 concernant le calendrier : les dates limites pour déposer un dossier sont du 5 janvier 2015 au 8 mai 2015.

- à l'article 6 concernant les récompenses, une enveloppe globale de 2500 euros sera affectée aux lauréats du prix initiatives jeunes 2015.

Le jury se réserve le droit de distribuer totalité ou partie de la somme allouée en fonction de la pertinence ou de la réponse des projets au thème proposé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant.

Madame LANGLAIS précise que pour les nouveaux élus ne connaissant bien ce concours, cette action, mise en place il y a quelques années, a pour objectif de soutenir l'initiative de jeunes réginaburgiens pour des projets spécifiques sur des thématiques définies. Au fil des ans, de nombreux jeunes ont concouru et certains ont fait des séjours dans des

zones géographiques très diverses comme les Etats-Unis, l'Europe Centrale, l'Afrique ou encore l'Asie. L'an passé, la Ville a reçu 6 candidatures. Ont été primés deux étudiants qui ont monté une pièce de théâtre avec des collégiens au Burkina Faso, une association pour un projet de construction d'une école dans un hameau de l'Equateur et enfin les scouts pour une action d'aide auprès d'une association indonésienne dans une mission d'éducation en faveur des enfants des rues à Jakarta.

Monsieur le Maire dit qu'il lui semble que le conseil municipal avait décidé l'année dernière une évolution plus importante de l'enveloppe. Ce point n'ayant pas été évoqué lors de la commission, il propose de le reprendre ultérieurement. Il demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame ANTETOMASO souhaite soumettre une suggestion. Il lui semble qu'effectivement l'année dernière, sur proposition de Monsieur LOREC, il avait été envisagé d'augmenter le montant de la récompense puisque le jury peut ne pas allouer la totalité de la somme et d'autre part, il lui apparaît peu motivant de se partager 2500€ alors que la somme de 5000€ peut être plus attractive.

Monsieur ANCELIN confirme que la totalité de la somme sur l'année 2013 n'a effectivement pas été attribuée, dans la mesure où certains dossiers ne répondaient pas complètement aux critères fixés par le règlement.

Monsieur BONAZZI souhaite reprendre le commentaire qu'il a fait les années précédentes sur cet item. Tout en soulignant l'importance de ce concours, il est important qu'il soit connu et popularisé car le plus intéressant est de susciter des projets chez ceux qui n'en font pas spontanément. Il demande quelles actions sont mises en place par la municipalité pour atteindre ce but.

Monsieur ANCELIN répond que la Ville veille à assurer une communication régulière sur ce concours. Le jury a déjà attribué un prix à une initiative individuelle de jeunes qui par la suite se sont affiliés à une association, mais le travail préalable pour mener leur projet a été mené sur une initiative individuelle, en dehors de toute structure. Il conclut en disant que le choix du thème sur le développement des projets locaux est justement motivé par le souhait d'attirer des nouveaux groupes.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire demande le renforcement de la communication autour de ce concours. Il remercie Madame LANGLAIS et donne la parole à Monsieur VANDAELE pour la présentation des points de la commission sports et vie des quartiers.

IV- SPORTS ET VIE DES QUARTIERS

Rapporteur : Alain VANDAELE

1. Approbation de la modification du règlement de la carte « Famille sportive »

Monsieur VANDAELE présente le rapport :

L'objectif de la carte famille sportive est faciliter l'accès à la pratique sportive par l'action d'une aide financière pour les réginaburgiens.

Ce dispositif consiste à faciliter l'accès aux associations sportives de la Ville par le remboursement d'une partie des frais d'inscription par la Ville, lorsque plusieurs membres d'une même famille pratiquent une activité sportive au sein de l'A.S.B.R, de l'E.B.R et des Dauphins de Sceaux et Bourg-la-Reine.

Afin de garantir l'efficacité et l'équité de cette mesure, il est important d'intégrer le plus d'associations sportives présentes sur la commune. Pour ce faire, il convient d'intégrer le judo club de Bourg-la-Reine dans le dispositif de la carte famille sportive, puisque ce Club accueille des adhérents de tous âges.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'intégration de cette association dans le dispositif de la carte « Famille sportive » ainsi que la modification du règlement de la carte « Famille Sportive ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33
UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Monsieur VANDAELE et donne la parole à Madame SPIERS pour la présentation des travaux de la commission aménagement urbain et qualité de vie.

V- AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

Rapporteur : Isabelle SPIERS

1. Approbation du compte rendu financier de l'année 2014 de la ZAC de la Bièvre

Madame SPIERS présente le rapport :

En application de l'article L 300-5 II du Code de l'urbanisme et de l'article 20 de la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. de la Bièvre signée le 22 novembre 2002, l'aménageur, la SEM 92, a établi le compte rendu financier annuel relatif à l'exercice budgétaire 2014 qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce document comporte notamment :

- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;*
- un tableau des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice ;*
- le bilan financier prévisionnel actualisé des activités,*
- le plan de trésorerie actualisé de l'opération.*

En 2014, les actions menées concernent notamment :

- la poursuite de procédures relatives à des différends concernant des évictions commerciales avec la SARL Maison de l'Electricité et la SARL Bueno Holding,

- la signature de baux commerciaux par l'investisseur SOPPEC avec 3 commerçants (magasin de chaussures de sport, parfumerie Marionnaud, épicerie fine), après 2 autres signés en 2013 (brasserie Café Leffe et chocolaterie artisanale). Les travaux d'aménagements intérieurs de ces locaux sont en cours pour une ouverture fin 2014 et début 2015.

- le suivi de la réalisation du programme des lots 4 et 5 qui est en phase d'achèvement.

- le suivi du projet du lot 6 à usage de foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres et 6 logements, mené par le Foyer Notre-Dame en partenariat avec Pax-Progrès-Pallas. Le permis de construire obtenu en novembre 2012 a fait l'objet d'un recours. Une nouvelle demande de permis de construire doit être déposée pour un projet de 45 chambres uniquement.

- la réalisation par la SEM 92 des travaux d'aménagement de l'espace public entre les lots 4 et 5.

- La coordination des chantiers de construction des immeubles des lots 4 et 5, d'aménagement de la RD920 et d'aménagement de l'espace public entre les lots 4 et 5.

Le compte rendu présente également les perspectives et objectifs pour fin 2014 et 2015 :

- pour les lots 4 et 5, poursuite de la commercialisation du programme et des travaux de construction et livraison des logements,

- pour le lot 6, dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire, obtention du permis de construire, commencement des travaux de construction,

- poursuite de la commercialisation des 2 derniers locaux commerciaux,

- finalisation de l'aménagement de l'espace public entre les lots 4 et 5,

- une inauguration des espaces publics de cette dernière phase de la ZAC est envisagée au 1^{er} semestre 2015.

Le compte rendu expose par ailleurs les réalisations du bilan constatées en 2014 avec comparaison par rapport au bilan prévisionnel figurant au compte rendu de l'exercice précédent.

Le bilan prévisionnel de la ZAC prévoit un montant total en fin d'opération des dépenses s'élevant à 18 461 K€ HT et des recettes de 21 276 K€ HT.

Le montant global des dépenses diminue légèrement. Le poste « acquisitions » est actualisé au regard des dépenses effectuées restant à effectuer (- 745K€).

Le poste rémunération a été actualisé de + 347 K€ afin de prendre en compte l'avenant n° 3 de la convention publique d'aménagement signé le 2 mai 2014.

S'agissant des recettes, le poste « produits financiers » a été actualisé de + 4 K€.

La participation de la Ville a été entièrement remboursée en 2013.

Le bilan de l'opération présente ainsi un résultat positif de 2 815K€ qui permettra le versement à la commune de 1200 K€ en 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu financier annuel de la SEM 92 portant sur l'exercice 2014 sur la ZAC de la Bièvre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT représentée, M. LETTRON, M. FORTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme CANTACUZINO représentée, M. THELLIEZ)

2. Approbation du compte rendu financier de l'année 2014 de la ZAC du Centre-Ville

Madame SPIERS présente le rapport :

En application des articles 18 et 19 du traité de concession de la Z.A.C. du centre-ville en date du 13 Juillet 1994, modifié par avenants 1 à 5, et conformément à l'article L 300-5 II du code de l'urbanisme, l'aménageur, la SEM 92, a établi le compte rendu financier annuel relatif à l'exercice budgétaire 2014, qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce document comporte notamment :

- *une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;*
- *un tableau des cessions et acquisitions immobilières ;*
- *le bilan financier prévisionnel actualisé des activités,*
- *le plan de trésorerie actualisé de l'opération.*

Les actions menées en 2014 sont les suivantes :

- *le suivi de la construction et de la commercialisation du programme de logement du promoteur OGIC sur le terrain 5/7 rue Jacques Margottin.*
- *Validation du projet pour l'achèvement du square Jean-Baptiste Colbert.*

Le compte rendu présente également les objectifs pour fin 2014 et 2015 :

- *poursuite de la commercialisation et de la construction du programme de logements d'OGIC, livraison de ce programme,*
- *consultation d'entreprises pour l'achèvement du square Jean-Baptiste Colbert et réalisation des travaux au 1^{er} trimestre 2015.*

En raison du délai d'études prolongé, le programme immobilier et les travaux d'espaces publics ne pourront être achevés avant la fin décembre 2014 comme prévu initialement. Aussi, un avenant de prolongation de la concession, d'une durée d'un an, est nécessaire.

Le bilan prévisionnel de la ZAC prévoit un montant total de dépenses en fin d'opération égal à 12 987 K€ HT et un montant total de recettes égal à 17 719 K€ HT.

Dans sa globalité, le volume des dépenses prévisionnelles diminue légèrement de 40 K€ par rapport à l'année précédente sur certains postes : mise en état des sols (- 128 K€) en fonction des dépenses effectuées ; travaux (- 20 K€) en fonction des dépenses restant à effectuer ; actualisation de la rémunération de l'aménageur (+ 3 K€) afin de prendre en compte l'avenant n° 6.

Les recettes ont légèrement diminué du montant de 40 K€ correspondant à la régularisation d'une saisie de TVA d'un acte, apparue lors d'un contrôle interne de gestion.

Le bilan de l'opération présente ainsi un solde positif de 4 732 K€ dont une partie à hauteur de 600 K€ sera versée à la commune en 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu financier annuel de la SEM 92 portant sur l'exercice 2014 sur la ZAC du Centre-Ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 1 (M. THELLIEZ)

Abstentions : 7 (Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT représentée, M. LETTRON, M. FORTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme CANTACUZINO représentée)

3. Approbation de l'avenant n° 6 au traité de concession de la ZAC Centre-Ville

Madame SPIERS présente le rapport :

Par traité de concession en date du 13 juillet 1994, la commune a confié à la SEM 92 la réalisation de la ZAC du centre ville.

Par avenants en date du 7 septembre 2000, du 7 juillet 2004, du 19 décembre 2005 et du 30 décembre 2008 et du 30 décembre 2012, la Ville de Bourg-la-Reine et la SEM 92 ont décidé de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 12 janvier 2015, afin de finaliser l'opération, notamment par la construction du dernier immeuble de logements prévu dans le programme de construction de la ZAC dont l'achèvement était prévu avant la fin décembre 2014.

Cependant en raison d'un délai d'étude prolongé, ce programme de construction sera livré en avril mai 2015.

Compte tenu des délais nécessaires à l'achèvement de cet immeuble et des aménagements d'espaces publics, il s'avère nécessaire de proroger le traité de concession conclu entre la ville de Bourg-la-Reine et la SEM92, pour une durée d'un an afin de finaliser l'opération d'intérêt général :

- terminer le square Jean-Baptiste Colbert sur son emprise totale,*
- construire le dernier immeuble de logements prévu dans le programme global des constructions de la ZAC,*
- et permettre le bon fonctionnement du parking de la résidence Agneta, dont l'un des accès avait été prévu sur le dernier immeuble à construire, et qui, en son absence, présente à ce jour de graves problèmes de fonctionnement.*

L'avenant n° 6 a donc pour objet de proroger d'un an, à partir du 12 janvier 2015, la durée du traité de concession d'aménagement en vue de poursuivre et d'achever la rénovation du centre-ville.

Cette prolongation n'entraîne pas de changement de la participation financière globale de la collectivité.

Cet avenant précise en outre que le concessionnaire percevra une rémunération forfaitaire de 35 000 €/an (valeur septembre 2008) pour une période complémentaire d'un an révisable sur la base de l'indice SYNTEC, ainsi qu'un montant forfaitaire de 70 000 euros pour les tâches de liquidation après l'expiration du traité de concession, compris frais d'élaboration des divers plans et documents nécessaires à la liquidation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de l'avenant n° 6 au traité de concession de la ZAC du centre ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à l'aménagement urbain à le signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ ou des observations.

Monsieur BONAZZI souhaite donner une explication de vote. Les deux précédents points portaient sur l'approbation d'un compte rendu financier des ZAC dont on pense qu'ils sont justes donc, l'abstention suffit. Cependant sur ce point, pour sa part, il va voter contre, simplement en cohérence avec le fait qu'il a été contre cette concession, dès l'origine du projet.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT représentée, M. LETTRON, M. FORTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme CANTACUZINO représentée, M. THELLIEZ)
Abstention : 0

4. **Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour l'emprunt à souscrire par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat pour le financement d'une opération d'acquisition de 8 logements financés en PLS Usufruit de 17 ans en vue de la réalisation de 8 logements locatifs sociaux avenue du Général Leclerc – rue Ravon, dans la ZAC de la Bièvre**

Madame SPIERS présente le rapport :

Hauts-de-Seine Habitat, Office public de l'Habitat des Hauts-de-Seine, projette l'acquisition en VEFA de 8 logements financés en PLS (prêt locatif social) – Usufruit de 17 ans, dans la ZAC de la Bièvre, au 83-97, avenue du Général Leclerc et rue Ravon à Bourg-la-reine, dans la ZAC de la Bièvre.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération prévoit en financement principal un emprunt PLS d'un montant de 1 096 195 €, d'une durée de 15 ans au taux de 2,11 %. Le montant de cet emprunt correspond à l'acquisition de l'usufruit temporaire de 683,79 m² de surface habitable au prix de 1 500 € HT le m², soit un total de 1 025 685 €, plus frais de notaire estimés à 13 334 € et TVA au taux de 5,5 %, soit 57 146 €.

Pour réaliser cette opération, Hauts-de-Seine Habitat a, par courrier en date du 4 novembre 2014, sollicité la garantie à 100% par la commune, de l'emprunt susvisé, dont l'obtention est subordonnée à la garantie de remboursement d'une collectivité publique.

La commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette garantie d'emprunt de la réservation de deux logements pendant toute la durée de l'usufruit temporaire.

Cette opération de logements sociaux contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la garantie à accorder de la commune, à hauteur de 100%, pour l'emprunt de 1 096 195 € à souscrire par Hauts-de-Seine Habitat pour la réalisation de cette opération. Ultérieurement, lorsque le projet aura obtenu l'agrément de l'Etat, il sera demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau au vu du contrat de prêt établi par la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur THELLIEZ dit que la Commune ne dispose que de deux logements d'urgence ce qui est manifestement insuffisant. Cette opération lui apparaît alors comme une opportunité d'accroître ce nombre de logement d'urgence.

Monsieur le Maire répond que la municipalité regardera ce point tout en soulignant que cette suggestion n'est pas directement liée au dossier soumis au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITÉ

5. Approbation de l'acquisition d'un pan coupé à l'angle du n°21 avenue du Général Leclerc / 1 à 9, avenue Aristide Briand, en vue de l'incorporation au domaine public routier communal

Madame SPIERS présente le rapport :

La SA Bouygues Immobilier a été autorisée, par permis de construire n° PC 092 014 04 A 0474, en date du 28 octobre 2004, à édifier un ensemble immobilier à usage d'habitation d'une surface hors œuvre nette de 3.478 m², sur un terrain cadastrée section E n°46, sis 21 avenue du Général Leclerc / 1 à 9, avenue Aristide Briand.

Ladite parcelle était soumise aux dispositions de la zone UA du Plan d'Occupation des Sols alors en vigueur, notamment l'article UA6 qui disposait qu'« à l'angle de deux voies, (...), les constructions devront observer un pan coupé d'une largeur comprise entre 5 et 7 m, perpendiculaire à la bissectrice de l'angle des deux voies ». L'autorisation municipale n°092014 04 A 0474 fait mention parmi les contributions à la charge du demandeur « d'une cession gratuite du terrain nécessaire à l'élargissement de la voie publique, de l'ordre de 8 m² au bénéfice de la collectivité bénéficiaire, pour une valeur qui sera estimée par les Services Fiscaux ».

Les constructions ont été édifiées en respectant le dit pan coupé sans que la régularisation foncière n'ait été réalisée.

L'avenue Aristide Briand a fait l'objet d'une incorporation récente dans le domaine public communal, dont les modalités de transfert entre le conseil général et la commune ont été fixées par convention en date du 04 février 2013.

Le pan coupé est au droit d'un immeuble élevé de 4 niveaux plus comble partiel sur rez-de-chaussée. Il est à usage de trottoir dont l'entretien est assuré par chaque collectivité publique concernée.

Le dispositif des cessions gratuites n'existe plus. Cependant, pour des raisons de bonne administration, notamment de clarification des responsabilités, d'homogénéité du domaine public viaire, d'unité de gestion et d'entretien de ce dernier, ainsi que de simplification du cadastre, la régularisation de cette situation de fait reste opportune.

La SA Bouygues Immobilier a engagé des négociations avec la commune et le conseil général en vue de la cession du pan coupé donnant pour partie sur la voie départementale et pour l'autre partie sur la voie communale, d'une surface

approximative de 8 m², chaque moitié de pan coupé de l'ordre de 4 m² devant revenir à la collectivité concernée. Par lettre reçue en mairie le 08 septembre 2014, l'entreprise a sollicité l'accord de la commune pour l'appropriation par la ville de Bourg-la-Reine des 4 m² sise 3, avenue Aristide Briand, à usage de trottoir, moyennant un prix de 2 € le m².

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune, au prix de 2 € le m², (soit au total 8 euros), augmenté des frais d'acte et annexes, d'une moitié de pan coupé d'une contenance approximative de 4 m², à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 46, sise 21 avenue du Général Leclerc / 1 à 9, avenue Aristide Briand à Bourg-la-Reine, propriété de la SA Bouygues Immobilier, en vue de l'incorporation dudit terrain au domaine public routier de la commune, ainsi que d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à l'aménagement urbain à signer l'acte authentique et tous actes ou documents y afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITÉ

6. **Approbation du projet de transfert de propriété du tréfonds, de l'espace vert public et de la salle Kessel constituant les lots de volume 2, 7 et 8 de l'ensemble immobilier situé à Bourg-la-Reine, au 105 – 115 avenue du Général Leclerc, dans le périmètre de la ZAC du Centre – Ville îlot Sud –Est**

Madame SPIERS présente le rapport :

La ZAC du Centre-Ville a été créée le 1^{er} mars 1994. Le 19 mai 1994, la commune a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la dite ZAC à la SEM 92 et a approuvé le traité de concession de la ZAC du centre-ville.

Dans le cadre de cette ZAC, EDF a acquis la parcelle cadastrée section O n°51 lieudit « 105 avenue du Général Leclerc » auprès de la SEM 92, aménageur de la ZAC, suivant acte notarié en date du 05 septembre 1996. Aux termes de cet acte, il s'est engagé à faire réaliser par différents maîtres d'ouvrage, en accord avec la SEM 92 et la commune, un vaste projet immobilier sur l'îlot 105 à 115 avenue du Général Leclerc, représentant 12.477 m² de SHON, composé d'un ensemble de bâtiments à usage d'habitation et des équipements publics prévus au dossier de la ZAC, à savoir un espace vert central à cet îlot et des locaux.

Cet ensemble immobilier est constitué de lots de volumes dans le cadre d'état descriptif de division en volumes (EDDV), du fait de l'imbrication et de la superposition des ouvrages. EDF, dans le même acte de vente, s'est engagé à remettre à la SEM 92, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, les lots de volume au sein desquels seront construits ou aménagés les équipements publics.

Il s'agit des lots de volume n° 2, constitué du tréfonds d'une surface de 6.338 m², du lot de volume n°7 constitué de l'espace vert central, d'une surface de 1827 m² au rez-de-chaussée compris les porches d'accès sous les bâtiments d'habitation, et du lot de volume n°8 constitué de l'équipement public (espace Kessel).

Le conseil municipal avait délibéré le 30 juin 1999 pour la cession des lots de volume n°2, 7 et 8 de l'ensemble immobilier alors en cours de réalisation, au franc symbolique. Ces trois lots de volume doivent revenir à la commune, à titre gratuit, en tant qu'ouvrage public de la ZAC.

De ce fait et compte tenu de l'ancienneté de la délibération, il est proposé au conseil municipal d'approuver le retrait de cette délibération et d'accepter le transfert de ces biens de retour à la commune à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITÉ

7. Avis du conseil municipal sur le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hauts-de-Seine.

Madame SPIERS présente le rapport :

Conformément à l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Préfet des Hauts-de-Seine a adressé à la commune pour avis du conseil municipal le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hauts-de-Seine.

Ce projet a reçu un avis favorable, en date du 4 décembre 2013, de la commission consultative départementale, présidée par l'Etat et le Conseil Général, comprenant des représentants de l'Etat, du Conseil général, des communes, de la CAF et des associations intervenant auprès des gens du voyage.

Il comporte en premier lieu un bilan du précédent schéma, publié en septembre 2003.

Conformément à la répartition régionale, le précédent schéma départemental a fixé un objectif de 300 places à créer en aires d'accueil et a établi une répartition de celles-ci entre les trois bassins d'habitat du département : 140 places dans le bassin nord, 80 places pour chacun des bassins centre et sud.

Par ailleurs, le schéma prévoyait la création de deux aires de grand passage de 100 à 150 places pour les séjours de courte durée à l'occasion d'un événement familial ou religieux. Enfin, le schéma de 2003 indiquait qu'il n'y avait pas lieu de prévoir une aire de grands rassemblements dans le département des Hauts-de-Seine.

Aujourd'hui, une aire d'accueil pérenne de 26 places a été réalisée à Colombes. En outre, des aires provisoires ont été ouvertes à Nanterre et Clichy-la-Garenne dans l'attente de l'aménagement d'aires d'accueil définitives. L'existence de terrains familiaux de gens du voyage est par ailleurs attestée dans plusieurs communes du département mais ils ne sont pas recensés parmi l'offre publique. Quelques stationnements illicites sont également constatés.

De plus, les villes d'Asnières (10 places), Clichy-la-Garenne (18 places), Châtillon (20 places), se sont engagées à créer ou réhabiliter des aires d'accueil. Parallèlement, d'autres communes ou EPCI prévoient des aires d'accueil dans le cadre de l'élaboration de leur PLU ou PLH : 30 places à Nanterre, 34 places prévues dans le PLH de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, 37 places dans celui de la Communauté d'agglomération Arc de Seine, 29 places pour la Communauté d'agglomération Sud-de-Seine, 70 places pour la Communauté d'agglomération Coeur de Seine. Ces engagements des communes et EPCI, non réalisés, représentent environ 250 places d'accueil.

Des actions d'accompagnement ont parallèlement été mises en place : accompagnement scolaire par une action spécifique de l'Education Nationale dans l'aire d'accueil pérenne de Colombes, actions de l'ASAV (Association pour l'Accueil des Voyageurs), localisée à Nanterre : accompagnement social et à visée d'insertion professionnelle, domiciliation des personnes.

Il présente ensuite une analyse de la demande de stationnement des gens du voyage dans les Hauts-de-Seine, sur la base des données de la police sur le stationnement des caravanes hors aires d'accueil et des données relatives aux rattachements administratifs et aux domiciliations. Au vu de ces données, il apparaît que, si la présence effective des gens du voyage dans le département et les tentatives d'installation sont relativement faibles, un nombre conséquent de gens du voyage ont un lien d'ancrage ou d'attachement avec le département (268 personnes de plus de 16 ans rattachées à des communes du département en 2011). Cette analyse est complétée par une enquête réalisée par l'ASAV qui met en avant les liens d'attache des familles des gens du voyage avec le département.

C'est sur cette base qu'il a été décidé de réinscrire au schéma départemental un objectif stable par rapport au schéma initial qui a donné lieu à trop peu de réalisations. L'objectif global de 300 places en aires d'accueil est donc réaffirmé et le nouveau schéma décline au niveau des communes le nombre de places non réalisées au précédent schéma, soit 274 places, réparties au prorata du poids de la population de chaque commune. Selon les différents territoires, la réalisation des objectifs pourra se faire à l'échelle des communes ou de l'établissement de coopération intercommunale.

Pour la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, l'objectif est de 30 places auxquelles il conviendra d'ajouter les obligations définies dans le schéma départemental de l'Essonne pour les communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, dont 4 places pour Bourg-la-Reine.

En ce qui concerne les aires de grand passage, permettant de répondre de manière permanente aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes (environ 50 à 200 caravanes), il est constaté que le département n'est pas situé sur le trajet des itinéraires traditionnels des grands groupes qui se reportent dans les départements de grande couronne. Par ailleurs, le département est très urbanisé et il est très difficile de mobiliser l'emprise foncière nécessaire à ce type d'équipement. Les partenaires ne sont donc pas en capacité aujourd'hui d'inscrire la localisation d'une aire de grand passage au schéma des Hauts-de-Seine. L'objectif de création d'une telle aire sera cependant poursuivi et l'examen des opportunités de création sera engagé.

Le schéma décline également des orientations en matière de sédentarisation et d'ancrage territorial des gens du voyage : l'aménagement de terrains familiaux et l'accès au logement.

Enfin, le schéma départemental prévoit des actions d'accompagnement pour l'accès aux droits, la scolarisation, l'accès aux soins et l'insertion professionnelle, au moyen de fiches actions détaillant pour chaque action les besoins, les objectifs, les modalités de mise en œuvre, les partenaires, les sources de financement et des indicateurs de suivi d'évaluation,

En dernier lieu, le schéma précise les modalités de mise en œuvre et de suivi du schéma départemental :

- prise en compte des objectifs du schéma dans les documents de politique locale de l'habitat et d'urbanisme ;*
- mobilisation du foncier ;*
- l'intercommunalité ou les conventions entre commune pour une mutualisation des moyens pour répondre aux obligations ;*
- les aides financières de l'Etat, du Conseil général des Hauts-de-Seine, du Conseil régional d'Ile-de-France, les financements européens ;*
- les instances de suivi et d'évaluation : la commission consultative départementale et l'instance technique.*

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hauts-de-Seine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur BONAZZI souhaite connaître la position de fond de la municipalité sur cet item.

Monsieur le Maire répond que la Ville de Bourg-la-Reine n'a pas de terrain susceptible d'accueillir de gens du voyage. C'est pourquoi les 7 villes de la communauté d'agglomération se sont associées, par délibération, afin que ce soit les 7 villes qui, ensemble, prennent en charge cet accueil. Aussi, deux aires d'accueil ont été retenues. Il conclut en disant que même si c'est l'agglomération qui exerce cette compétence, le Préfet a souhaité que chaque ville membre se prononce sur ce schéma.

Résultat du vote :

Votants : 32
Pour (avis favorable) : 31
Contre : 0
Abstention : 1 (M. BONAZZI)

Monsieur le Maire remercie Madame SPIERS et donne la parole à Monsieur DONATH pour la présentation des travaux de la commission développement durable, numérique et travaux.

Monsieur DONATH remercie Monsieur le Maire et donne la parole à Monsieur BEAUFILS pour la présentation du premier point, relevant de sa délégation.

VI – DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX Rapporteur : Patrick DONATH

1. Approbation de l'adhésion de la Ville de Bourg-la-Reine à l'association « Villes Internet », dans le cadre de la candidature à la labellisation

Monsieur BEAUFILS présente le rapport :

Le Label Ville Internet créé en 2000 a pour objet de valoriser les politiques locales de diffusion des usages de l'Internet auprès des citoyens. En 2014, il a été décidé de faire évoluer le label : il s'appelle dorénavant le Label "Territoires, Villes et Villages Internet". Il s'agit d'un label national soutenu par l'Etat. C'est l'Association Villes Internet qui remet chaque année, depuis 1999, ce label aux collectivités locales qui mettent en oeuvre une politique publique numérique locale.

Ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité locale, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en oeuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

En 2014, la Ville a constitué un dossier de candidature au label "Territoires, Villes et Villages Internet", et publié sur www.villes-internet.net ses initiatives, actions et services en terme de numérique. Le dossier a été enregistré le 31 octobre 2014. Les thèmes abordés dans la candidature sont les suivants :

- Vie pratique / vie quotidienne*
- Vie culturelle / vie éducative*
- Vie privée / vie sociale*

- Vie politique / vie citoyenne
- Vie professionnelle / vie économique
- Organisation / gouvernance

Chaque année, les maires des villes et villages et les présidents des intercommunalités labellisés sont invités à recevoir leur distinction des mains d'un représentant du Gouvernement et des représentants des organisations partenaires, notamment les associations d'élus. Le retour concernant la labellisation est prévu en février 2015.

Pour participer au label, il est impératif d'être membre de l'association Villes Internet. La cotisation à l'association Villes Internet s'élève à 0,05 € par habitant soit 1016,20 € pour Bourg-la-Reine.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Villes Internet » ainsi que la contribution de la Ville qui est fixée à 0,05 € par habitant soit 1016,20 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITÉ

2. **Approbation de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement «SCPA Guillier-Jandelle / BET Cotec / Acoustique&Conseil » pour les travaux de restructuration et d'extension de l'Ecole République et de l'autorisation à le signer**

Monsieur DONATH présente le rapport :

Par délibération en date du 15 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme de la restructuration – extension de l'Ecole République.

L'équipe de maîtres d'œuvre, constituée de la SCP d'Architecte Guillier – Jandelle, du BET TCE et économiste COTEC et du BET Acoustique & Conseil, a été désignée après concours, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2007, pour réaliser une mission de base relative à cette opération.

Le 15 novembre 2007, la Ville a conclu avec l'équipe de maîtres d'œuvre précitée un marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 528.022,22 € HT établi sur la base du coût prévisionnel des travaux estimée en phase concours à un montant de 5.051.352,00 €HT (valeur décembre 2006).

Par délibération du 12 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 (recalage APD) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant à 107.555,65 €

HT (+20,37%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 528.022,22 € HT à 635.577,87 € HT.

Par délibération du 8 février 2012, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°2 (prolongation délai) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant forfaitairement à 50.000,00 € HT (+9,47%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 635.577,87 € HT à 685.577,87 € HT.

Par délibération du 10 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°3 (mission plonge) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant forfaitairement à 35.100,00 € HT (+10,56%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 685.577,87 € HT à 720.677,87 € HT.

Par délibération du 11 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°4 (mission plonge suite résiliation marché TECR) au marché de maîtrise d'œuvre s'établissant forfaitairement à 20.670,00 € HT(+8,52%). Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 720.677,87 € HT à 741.347,87 € HT

En mars 2011 des infiltrations ont été constatées dans la salle polyvalente située en sous-sol de l'extension neuve de l'école République. La société Léon Grosse ne trouvant pas de solution satisfaisante à ce problème, la Ville a fait le choix de désigner un expert judiciaire, tout d'abord, aux fins de réaliser un constat de l'état des lieux, puis aux fins de déterminer les causes des infiltrations ainsi que les travaux nécessaires pour y remédier. L'expert a déposé son rapport auprès du Tribunal Administratif le 21 janvier 2013 dont les conclusions sont les suivantes :

1. Défaut de l'étanchéité des murs et de la dalle du sous-sol mise en oeuvre par la société Léon Grosse: Responsabilités:
 - o LEON GROSSE et ses sous-traitants: 90%
 - o COTEC : 10%

Préconisation de l'expert: reprise par injection du cuvelage.

Travaux: Léon Grosse a reçu de la Maîtrise d'œuvre un Ordre de Service (OS) Exécutoire n°33 en date du 3 décembre 2013 pour la reprise de son cuvelage. Depuis, de multiples reprises ont été opérées par l'entreprise LEON GROSSE sans pour autant réussir à éradiquer totalement les infiltrations.

2. Défaut dans l'évaluation du niveau des plus hautes eaux (PHEA) défini par le géotechnicien Bottes Sondages passant de 49NGF à 51NGF:

Responsabilités:

- o Bottes Sondages : 70%
- o Maîtrise d'Oeuvre : 15%
- o Bureau de Contrôle QUALICONSULT: 15%

Préconisation de l'expert: Démolition de la dalle et création d'un tapis drainant

Travaux: cette solution technique n'emportant l'avis favorable des bureaux d'études, et du bureau de contrôle, une solution alternative a été retenue. Solution alternative respectant le niveau des plus hautes eaux définie par l'expert et emportant l'avis favorable des bureaux d'études et du bureau de contrôle: Travaux de renforcement du dallage et des longrines de la salle polyvalente et mise en oeuvre d'un cuvelage type Tectoproof sur la dalle et les murs jusqu'au niveau des PHEA

Par courrier du 21 mars 2014, et afin de débloquer la situation, la Ville a demandé à la Maîtrise d'œuvre de prendre en charge la mission relative à ces travaux pour un montant forfaitaire de rémunération de 45 000 € HT. Cette solution a alors été décrite par la Maîtrise d'œuvre dans sa Fiche Technique Modificative 04 et sa mise en oeuvre a été notifiée à l'entreprise LEON GROSSE le 24 mars 2014 dans l'OS n°45 pour un montant ramené après mise au point à 366 756,6€HT

Dés la fin du chantier, la Ville va engager une nouvelle procédure auprès du Tribunal Administratif compétent afin de se faire rembourser les sommes avancées par elle auprès des différents responsables (LEON GROSSE, COTEC, BOTTES SONDAGES et QUALICONSULT).

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 741.347,87 € HT à 786.347,87 € HT.

Le montant total des avenants n°1 à n°5 représente 49% d'augmentation par rapport au marché de maîtrise d'œuvre initial, qui se décompose ainsi:

MISSION BASE	528 022,22 €		
Avenant N°1 = RECALAGE PHASE ETUDES	107 555,65 €	+	20,37%
Avenant N°2 = PROLONGATION DELAI	50 000,00 €	+	9,47%
Avenant N°3= PLONGE	35 100,00 €		
Avenant N°4= PLONGE	20 670,00 €	+	10,56%
Avenant N°5= SALLE POLYVALENTE	45 000,00 €	+	8,52%
TOTAL MOe	786 347,87 €	+	48,92%

Ce montant étant supérieur à 5 % du marché initial, sa passation est soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 24 novembre 2014, et a émis un avis favorable à cet avenant n°5.

Il est précisé que le montant global des travaux passe d'un montant initial de 6 098 518,67€HT à 6 721 359,88€HT soit une augmentation de 10,21%, décomposé comme suit:

Montants de Travaux hors Plonge			
MONTANT MARCHE TRAVAUX INITIAL	6 098 518,67 €		
Travaux Supplémentaires en €HT	622 841,21 €	+	10,21%
dont réparation salle poly €HT	398	+	6,53%

	358,24 €		
Travaux Supplémentaires (hors réparation salle polyval)	224		
	482,97 €	+	3,68%
MONTANT MARCHE TRAVAUX TOTAL à Nov-14	6 721		
	359,88 €		

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de cet avenant n°5 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant Monsieur DONTAH, à signer ce document, ainsi que tout autre s'y rattachant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 0

3. **Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture Pascale GUEDOT ARCHITECTE, pour les travaux de construction d'une médiathèque à Bourg-la-Reine et de l'autorisation à le signer**

Monsieur DONATH présente le rapport :

La Ville a conclu avec l'équipe de maîtres d'œuvres, constituée du bureau d'architecture Pascale GUEDOT ARCHITECTE, du BET STRUCTURE BATISERF, du BET fluides ALTO, du BET Acoustique AYDA, du BET économiste FORGUE, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une médiathèque à Bourg-la-Reine.

Le montant de la rémunération initiale de la mission de maîtrise d'œuvre, calculé sur la base d'un coût de travaux estimé à 6.337.300,00 € HT (valeur sept 2010), s'établit à: 970 720,00€HT et se décompose ainsi:

- *Forfait initial de rémunération base+ Mobilier spécifique (rayonnages)..... 836 649,00 €HT*
- *OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).....114 071,00 €HT*
- *Mission Etudes géothermie.....20 000,00 €HT*

Un avenant n°1 a été déjà été conclu, dans le but de recalculer les montant d'honoraires au coût des travaux APD et à l'ajout de l'option V.R.D. pour l'aménagement des trottoirs Boulevard Carnot et rue le Bouvier dans le prolongement du parvis.

Cet avenant n°1 a été approuvé par le conseil municipal du 16 septembre 2012 pour un montant de 3 102,32 € HT.

Le nouveau montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération passe ainsi de 836 649,00 € HT à 839 751,32 € HT

Un avenant n°2 a été déjà été conclu, dans le but de confier, à l'équipe de maîtrise d'oeuvre les nouvelles missions suivantes:

- Mission d'assistance dans le choix du mobilier (tables, chaises, chauffeuses,...),
- Mission de conseil concernant l'ingénierie audiovisuelle des salles équipées en projection vidéo,
- Réalisation d'une perspective pour montrer l'ambiance intérieure de la médiathèque
- Mission de conception de la signalétique générale de la médiathèque.

Cet avenant n°2 a été approuvé par le Conseil Municipal du 27 février 2013 pour un montant de 28 000€ HT.

Le nouveau montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre de cette opération passe ainsi de 839 751,32 € HT à 867 951,32 €HT.

Pour les raisons listées ci-après, le forfait de rémunération de la Maîtrise d'œuvre doit être réactualisé:

- Des modifications fonctionnelles ont été demandées par la Maîtrise d'Ouvrage, ce qui a entraîné des reprises importantes d'études et de synthèse. L'estimation des honoraires complémentaires de la Maîtrise d'Oeuvre= 11 520 €HT,
- La Maîtrise d'Oeuvre a dû pallier une défaillance de la cellule de synthèse attribuée au lot 01. L'estimation des honoraires complémentaires de la Maîtrise d'oeuvre =10 560€HT. Il convient de préciser qu'un montant équivalent a été retenu sur les sommes à devoir à l'entreprise responsable de cette synthèse,
- Les travaux exécutés par les entreprises attributaires des 18 lots des prestations ont connu plus de 5 mois de retard, à cause de la défaillance de certaines d'entre-elles dans leur études ou dans l'exécution de leurs ouvrages.
- L'estimation des honoraires complémentaires de la Maîtrise d'Oeuvre= 60 605 €HT.
- L'estimation des honoraires complémentaires de l'OPC= 23 365 €HT.

Pour information, de pénalités d'un montant de 33 000 €HT ont déjà été appliquées aux entreprises responsables de ce retard. D'autres pénalités seront appliquées lors de l'établissement et de l'approbation du Décompte Général Définitif.

Un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre doit donc être conclu à cet effet pour un montant de 106 050€ HT décomposé ainsi:

- 82 685,00 €HT pour la mission de base,
- 23 365,00 €HT pour la mission OPC.

Le nouveau montant des honoraires passe ainsi de:

- 867 751,32 €HT à 950 436,32 €HT pour la mission de base (+9,88%)
- 114 071,00 €HT à 137 436,00 €HT pour la mission OPC (+20,48%)

Le montant total des avenants n°1 à n°3, pour cette opération qui a fait appel à des techniques et de procédés de mise en oeuvre parfois complexes, représente une augmentation de 14,13% par rapport au marché initialement conclu et se décompose ainsi:

	Base MOe		OPC		Géother		Base+OPC+Géother	
TOTAL hors Avenants	836 649,00		114 071,00		20 000,00		970 720,00	
TOTAL Avenant1	3 102,32	+ 0,37%		+ 0%		+ 0%	3 102,32	+ 0,32%
TOTAL Avenant2	28 000,00	+ 3,35%		+ 0%		+ 0%	28 000,03	+ 2,88%
TOTAL Avenant3	82 685,00	+ 9,88%	23 365,00	+ 20,48%		+ 0%	106 050,30	+ 10,92%
TOTAL Avenant 1à3	113 787,32	+ 13,60%	23 365,00	+ 20,48%		+ 0%	137 152,66	+ 14,13%
TOTAL cis Avenant 1à3	950 436,32		137 436,00		20 000,00		1 107 872,66	

Avec cet avenant d'un montant ferme et définitif, la Maîtrise d'Oeuvre s'engage à terminer le chantier dans de bonnes conditions pour la Ville, à savoir :

- solder le Décompte Général Définitif dans les meilleurs délais,
- avec une stricte application des pénalités prévues aux marchés des entreprises,
- et une gestion fine des contentieux éventuels des entreprises.

Ce montant étant supérieur à 5 % du marché initial, sa passation est soumise à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 24 novembre 2014, et a émis un avis favorable à cet avenant n°3.

Il est précisé que le montant global des travaux passe d'un montant initial de 7 018 685,71€HT à 7 145 002,63€HT soit une augmentation de 1,8%.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de cet avenant n°3 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur DONAT, à signer ce document, ainsi que tout autre s'y rattachant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT représentée, M. LETTRON, M. FORTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme CANTACUZINO représentée, M. THELLIEZ)

4. **Approbation des conventions financières avec le SIPPAREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de Numéricâble, rue de Fontenay, avenue des Cottages, avenue du Général Leclerc et avenue Galois, et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune avenue des Cottages, et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ces conventions**

Monsieur DONATH présente le rapport :

La Ville a décidé de réaliser en 2015 l'enfouissement des réseaux aériens situés rue de Fontenay, avenue des Cottages, avenue du Général Leclerc et avenue Galois, d'une part en prévision des travaux de requalification des voiries départementales par le Conseil Général des Hauts de Seine, et d'autre part pour l'avenue des Cottages, en raison d'un chantier de rénovation de la canalisation et des branchements de gaz à réaliser par GrDF à compter de février 2015, et d'un chantier d'assainissement à réaliser par la CAHB à compter de juin 2015. Concernant l'avenue des Cottages, la Ville

Le SIPPAREC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Telecom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le Syndicat et Numéricâble.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue rue de Fontenay, de l'avenue des Cottages, de l'avenue du Général Leclerc et de l'avenue Galois, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, en sa qualité de maître d'ouvrage, les deux (2) conventions financières fixant les modalités de participation de la Ville pour chacun des réseaux à enfouir :

- *Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange,*
- *Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble,*

En outre, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue des Cottages, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, en sa qualité de maître d'ouvrage, une convention de co-maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de participation de la Ville pour chacun des réseaux à enfouir :

- *Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité.*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur DONATH, à les signer.

Les conventions précitées et leurs annexes présentent le coût estimé des travaux et la participation financière de chacune des parties, s'établissant comme suit :

Récapitulatif des participations concernant les études et travaux

Affaire : rue de Fontenay, avenue des Cottages, avenue du Général Leclerc et avenue Galois

Conventions	Montant estimé pour l'enfouissement des différents réseaux	Dont montant des études	Dont montant des travaux
Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange	193 224,00 € TTC	17 424,00 € TTC	175 800,00 € TTC
Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques Numéricâble	72 816,00 € TTC	6 636,00 € TTC	66 180,00 € TTC
Convention de co maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements de réseaux propres à la collectivité (dont EP)	36 300,00 € TTC	3 300,00 %	33 000,00 € TTC
Indemnisation du Sipperec pour sa mission de maîtrise (5% du montant HT des travaux)	11 457,50 €		11 457,50 €
TOTAL	313 797,50 € TTC	27 360,00 € TTC	286 437,50 € TTC

Prise en charge financière:		Collectivité	Orange
Tranchée aménagée	Etudes	100%	0%
	Réalisation	100%	0%
Génie civil	Réalisation des esquisses. Validation du projet. Réception des ouvrages	0%	100%
	Etudes de réalisation	100%	0%
	Fourniture du matériel	0%	100%
	Pose	100%	0%
	Etudes	18%	82%
Travaux de câblage	Réalisation	18%	82%

Prise en charge financière:		Collectivité	NC NUMERICÂBLE
Tranchée aménagée	Etudes	100%	0%
	Réalisation	100%	0%
Génie civil	Réalisation des esquisses. Validation du projet. Réception des ouvrages	0%	100%
	Etudes de réalisation	100%	0%
	Fourniture du matériel	0%	100%
	Pose	100%	0%
	Etudes	18%	82%
Travaux de câblage	Réalisation	18%	82%

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame ANTETOMASO indique qu'elle votera contre ce projet, dans la mesure où elle est contre l'enfouissement des réseaux aériens en raison de leur coût très onéreux mis en perspective avec la réflexion sur l'entretien de la voirie communale. En effet, elle estime que cette gestion de travaux se fait au détriment de la sécurité des piétons et de la circulation, comme on peut le constater actuellement pour les travaux se déroulant place de la Libération.

Monsieur LETTRON souligne que cette opération d'enfouissement des réseaux n'est effectivement pas gratuite. De plus, il n'a pas été démontré sur un plan technique que cet enfouissement des réseaux améliorerait leur fonctionnement. L'esthétisme est une chose, pour autant il pense que la réparation en cas d'incident sur des fils extérieurs est plus rapide et efficace que sur des fils mis en souterrain puisqu'il faut casser la voirie. Il poursuit en indiquant qu'actuellement on manque de recul pour les années à venir, puisque la courbe de consommation d'énergie des citoyens augmente. Ainsi, la taille actuelle des câbles ne suffira pas faute d'énergie alternative. Certes, ce sont des hypothèses de travail mais il tenait à alerter les élus sur ces points.

Monsieur THELLIEZ estime que l'enfouissement des réseaux aériens intégrant les canalisations de gaz est une bonne opération financière.

Monsieur BONAZZI expose qu'aujourd'hui, on est en mesure de comparer le coût de la maintenance des réseaux aériens et enfouis puisque cette opération est désormais courante dans de nombreuses villes de France. Il souhaiterait connaître ces différents coûts et souligne que pour sa part il estime que l'argument selon lequel il est plus joli d'enfouir les réseaux, est très léger.

Monsieur le Maire répond que lors des réunions publiques avec les riverains, systématiquement cette question de l'enfouissement des réseaux aériens lui est posée. Il précise que la municipalité s'inscrit toutefois, dans un ralentissement de cette action pour des raisons financières, et que, sur ce dossier précis, elle souhaitait pouvoir bénéficier des crédits du SIPPAREC, avant sa dissolution.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 7 (Mme ANTETOMASO, Mme THIBAUT représentée, M. LETTRON, M. FORTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme CANTACUZINO représentée)

5. Approbation de l'augmentation de la tarification du stationnement payant sur et hors voirie

Monsieur DONATH présente le rapport :

Le stationnement payant, qui représente environ 400 places en voirie et 612 places au parking de centre-ville est géré en délégation de service public par le groupe Vinci. La dernière augmentation remonte à mai 2009 pour la voirie et juin 2011 pour le parking. Il revient à la collectivité de se prononcer par délibération sur les tarifs.

Il est donc proposé de porter le tarif horaire de 1,10 € à 1,20 €, tant en voirie qu'au parking de centre ville, à compter du 1^{er} janvier 2015. Au parking Condorcet (gestion horodateur), les 20 premières minutes resteront gratuites.

Concernant les abonnements au parking de centre-ville, ils seront portés : de 52 à 55 € pour le mois, de 145€ à 154€ pour le trimestre, de 520 € à 550 € pour l'année. L'abonnement mensuel au parking Condorcet passe de 37 à 40 €

Concernant le stationnement sur voirie, de jurisprudence constante et en application de l'article L2333-87 et L23331-4 du code général des collectivités territoriales, ces droits de stationnements sont des taxes et ont donc un caractère fiscal.

Or, la délégation de compétence du conseil municipal à Monsieur le Maire consentie le 11 avril 2014, ne lui ouvre la possibilité de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune **qui n'ont pas un caractère fiscal** (article L2122-22 du code précité).

Le conseil municipal est également informé que 20 places de la zone de stationnement payante seront transformées, courant décembre, en places gratuites limitées à 20 minutes de stationnement.

Ces places sont réparties en hyper-centre et repérables par des bornes de contrôle automatique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'augmentation de la tarification du stationnement payant comme indiqué ci-avant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur THELLIEZ expose qu'il est favorable à cette augmentation. Il suggère que sur les 20 places qui seront transformées, certaines soient réservées aux personnes à mobilité réduite. Il sait que la Ville respecte le quota obligatoire dans ce domaine mais il souhaite que soit étudiée la possibilité de l'accroître.

Monsieur le Maire répond que la question sera regardée. Il précise cependant que chaque fois qu'une place est réservée pour un stationnement à une personne à mobilité réduite, c'est une place qui tourne moins que les autres pour le commerce local. En effet, la Ville de Bourg-la-Reine est une ville fortement médicalisée, bien que cette expression ne soit pas heureuse, et ces professions médicales se situent dans les étages des immeubles, le rez-de-chaussée étant généralement occupé par des commerces. Certes, la question est complexe, mais la municipalité y réfléchira.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITÉ

Monsieur le Maire remercie Monsieur DONATH et donne la parole à Madame KHALED pour la présentation des travaux de la commission famille, petite enfance, développement social et logement.

VII – Famille et Petite Enfance & Développement Social et Logement

Rapporteur : Angélique KHALED

1. Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bourg-la-Reine concernant le Relais Auxiliaires Parentales et de l'autorisation à la signer

Madame KHALED présente le rapport :

Le Relais Petite Enfance de Bourg-la-Reine est composé d'un RAM (Relais Assistantes maternelles) et d'un RAP (Relais Auxiliaires parentales). Le Relais Petite Enfance est subventionné par la CAF pour le RAM et pour le RAP.

La précédente convention d'objectifs et de financement concernant le RAP couvre la période du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2014.

Par courrier en date du 28 octobre 2014, la Caisse d'allocations familiales informait la Ville de Bourg-la-Reine de l'accord donné quant au renouvellement du Label Charte de Qualité 92 pour la période du 01 février 2014 au 31 janvier 2017.

Le comité de labellisation a en effet constaté que le Relais Auxiliaires Parentales de Bourg-la-Reine a atteint ses objectifs en terme de professionnalisation des auxiliaires parentales, qu'il a continué sa progression en développant les temps collectifs à visée informative et pédagogique, et que la cohabitation avec la maison de quartier des Trois Mâts a multiplié les opportunités de collaboration au profit des auxiliaires parentales. Le comité a également apprécié la mise en œuvre d'actions visant à rapprocher le public du RAP et celui du RAM.

Au vu du renouvellement de cette labellisation, la CAF propose à la Ville de Bourg-la-Reine de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour le RAP.

Le montant annuel de la prestation au titre de cette convention s'élève à environ 9 000 €.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Auxiliaires Parentales, pour la période du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement 2014-2017 pour le Relais Auxiliaires Parentales et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Madame KHALED, à la signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame ANTETOMASO explique que l'avis de la CAF met en exergue la difficulté pour un seul Emploi Temps Plein de mettre en œuvre les objectifs posés par la charte, cette structure étant victime de son succès. Elle demande s'il ne serait pas envisageable d'affecter un mi-temps supplémentaire.

Monsieur FORTIN expose que la responsable doit normalement effectuer des visites au domicile des parents. Or, il s'avère qu'elle ne peut le faire faute de temps. Il dit que le lieu est très bien et pense qu'il manque juste un petit jardin pour les enfants.

Madame KHALED répond qu'effectivement le RAP est victime de son succès alors que son démarrage a pris un peu de temps. En effet, de plus en plus de parents s'adressent à Madame BACCARI qui consacre du temps à renseigner les parents sur les contrats et le droit du travail. La CAF a demandé comme objectif de mettre en application le suivi au domicile des parents. La municipalité y réfléchit actuellement et s'oriente vers une possibilité de redéploiement de quelques heures administratives pour dégager Madame BACCARI de ces tâches.

Aucune autre question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITÉ

2. Approbation de la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux entre le Préfet des Hauts-de-Seine et le Maire de la commune de Bourg-la-Reine et de l'autorisation à la signer

Madame KHALED présente le rapport :

Une convention, en date du 09 décembre 2009, portant sur la délégation de la gestion du contingent préfectoral des logements sociaux, a été signée entre la Ville de Bourg-la-Reine et le préfet des Hauts-de-Seine, représentant de l'Etat, pour une durée de trois ans renouvelable.

En effet, pour rappel, après une expérience menée sur cinq communes, la loi du 13 août 2004 avait permis la généralisation de cette délégation à toutes les communes des départements où il existe un contingent préfectoral.

La convention de délégation signée avec Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine a pris effet au 1^{er} janvier 2010 et a fait l'objet chaque année d'un bilan contradictoire.

Par courrier en date du 29 novembre 2013, Monsieur Patrick STROZDA, Préfet des Hauts-de-Seine, a adressé à Monsieur le Maire un projet de nouvelle convention de délégation de gestion du contingent préfectoral de logement sociaux pour une durée de trois ans, considérant que les conclusions des différents bilans contradictoires permettaient la reconduction de la convention de délégation du contingent préfectoral.

Suite à la signature du PDALPD 92, Monsieur Patrick STRODZA, Préfet des Hauts-de-Seine, a adressé le 4 septembre 2014 à Monsieur le Maire une nouvelle convention de délégation, qui est examinée aujourd'hui.

Par rapport à la convention en cours, les règles générales qui président à la délégation comme les modes de travail partenariaux établis entre l'Etat et la Commune de Bourg-la-Reine demeurent inchangés.

Cette nouvelle convention s'inscrit en revanche dans un objectif de renforcement de la labellisation des publics prioritaires, dans un contexte global d'amélioration de l'organisation de la chaîne de l'accès au logement des publics prioritaires définis au PDALPD.

Cette nouvelle convention s'accompagne du déploiement par la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement, dans les départements d'Ile de France, d'une nouvelle application informatique de gestion du contingent préfectoral de logements sociaux, dénommée SYPLO (Système Priorité Logement).

L'application SYPLO permet la dématérialisation des flux d'informations nécessaires au processus d'attribution des logements et la rapidité d'accès aux informations (liste des ménages prioritaires, liste des logements vacants...)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame KHALED, à la signer.

Madame KHALED précise qu'il était demandé à la Ville dans le cadre de la signature de cette convention de proposer deux critères de priorité communale à la préfecture. Les membres de

la commission ont souhaité retenir les deux critères suivants : l'agrandissement de la famille suite à une naissance et la décohabitation familiale, c'est-à-dire proposer un logement à un jeune adulte vivant dans le logement parental.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame ANTETOMASO souligne l'intérêt de ratifier une telle convention et le travail effectué par les membres de la commission pour déterminer des critères sur un sujet aussi épineux, démontrant ainsi l'importance d'échanger entre eux dans ce domaine.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITÉ

VIII – QUESTIONS DIVERSES

A/ Questions orales

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu trois questions orales de Monsieur THELLIEZ.

(Le texte des questions est annexé au présent compte rendu).

Réponse à la question n°1 :

« *Monsieur le Conseiller Municipal,*

Vous avez souhaité connaître le nom des six conseillers municipaux bénéficiant d'une indemnité au titre de leur délégation.

J'ai l'honneur de vous informer que par arrêtés en date du 11 septembre, publiés le 15 septembre 2014, j'ai donné les délégations de fonction suivantes :

***Monsieur Cédric NICOLAS**, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur Philippe LOREC, est délégué aux écoles et au numérique ainsi qu'aux nouveaux événements et nouveaux projets dans la Ville ;*

***Madame Pascale PEPIN**, sous la responsabilité et la surveillance de Madame Françoise SCHOELLER, est déléguée au lien social et intergénérationnel comprenant notamment la création d'un cercle des Aînés, et le suivi des animations et des relations avec les personnes et associations concernées ;*

***Monsieur Gaëtan DE LAMBILLY**, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur Alain VANDAELE, est délégué à la participation à la définition de la politique jeunesse et vie citoyenne, à l'animation des cérémonies patriotiques de la Ville et des réceptions officielles, ainsi qu'aux relations avec les autorités militaires ;*

***Monsieur Eric BEAUFILS**, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur Patrick DONATH, est délégué au déploiement des infrastructures, aux espaces collaboratifs dédiés aux élus, aux services dans la Ville comprenant notamment la gestion intelligente des éclairages publics, la gestion intelligente des stationnements ainsi qu'à l'organisation d'événement, tel que par exemple « apprendre le numérique » ;*

Madame Virginie BARBAUT, sous la responsabilité et la surveillance de Madame Angélique KHALED, est déléguée au logement pour recevoir les personnes en demande de logement social ainsi que pour organiser et assurer la liaison avec les différents bailleurs sociaux ;

Madame Lise LEJEAN, sous la responsabilité et la surveillance de Madame Angélique KHALED, est déléguée au développement et à la prévention sociale et sanitaire, dont l'accès au droit et aux soins.

Je vous remercie »

Réponse à la question n°2 :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Par courrier en date du 29 septembre 2014, vous avez souhaité connaître le devenir du bâtiment situé 68 boulevard du maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

Je me permets de vous rappeler que lors du Conseil Municipal du 24 septembre dernier, l'un de vos collègues, à l'occasion des questions orales, avait posé une question similaire à ce sujet.

Je lui avais alors répondu que l'avant projet était en cours d'élaboration et qu'il serait présenté au Conseil d'administration de l'OPH municipal, avant toute autre communication extérieure. Pour ce qui est de la nature de ce projet, j'avais rappelé qu'il relevait de l'entière responsabilité de l'OPH municipal, tout en précisant que dans le numéro du mois de mai 2014 de « Ma ville au 21^e siècle » avait été expliqué qu'il s'agirait de la construction à l'emplacement du bâtiment existant, d'une résidence comportant 15 logements sociaux et de 80 studios pour étudiants, eux aussi sociaux. Enfin, je lui avais précisé que le maître d'œuvre, Margot-Duclos architectes associés, avait été désigné par l'OPH, à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux règles du code des marchés publics.

Concernant vos questions relatives aux coûts de la démolition de l'immeuble et de sa reconstruction, le montant des évictions des commerçants situés au rez-de-chaussée et la date et le lieu du transfert de leurs activités ainsi que le montant estimatif pour l'ensemble du projet, l'OPH répondra à cette question dans la mesure où ces évaluations seront arrêtées.

Quant à vos interrogations sur la suppression ou non du Cèdre de l'Atlas et des espaces libres, je vous précise que le jardin public attenant à l'immeuble 68 boulevard Joffre appartient à la commune et qu'il ne fait pas partie du périmètre de l'opération. ».

Réponse à la question n°3 :

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous avez souhaité connaître le devenir du bâtiment de la bibliothèque lorsque celle-ci aura intégré la nouvelle médiathèque.

Je me permets de vous rappeler que lors du Conseil Municipal du 24 septembre dernier, l'un de vos collègues, à l'occasion des questions orales, avait posé cette question.

Aussi, j'avais répondu que la municipalité n'avait arrêté aucune affectation future pour cet équipement et que l'évolution de ce bâtiment serait décidée dans les prochains mois après la libération effective des lieux. J'ai également indiqué que le conseil municipal en serait informé le moment venu et que toutes les propositions seraient les bienvenues. ».

B/ Communication

Monsieur le Maire annonce les dates des conseils municipaux pour le 1^{er} semestre de l'année 2015.

« Madame, Monsieur et Chers Collègues,

J'ai le plaisir de vous communiquer le calendrier des conseils municipaux pour le 1^{er} semestre 2015. Les séances du conseil municipal se dérouleront le :

✚ mercredi 11 février 2015

✚ mercredi 15 avril 2015

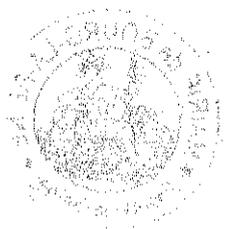
✚ mercredi 1^{er} juillet 2015

Je vous remercie de bien vouloir les reporter sur vos agendas. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Eric BEAUFILS





Liste Bien Vivre
à Bourg-la-Reine

Bourg-la-Reine, le 29 septembre 2014

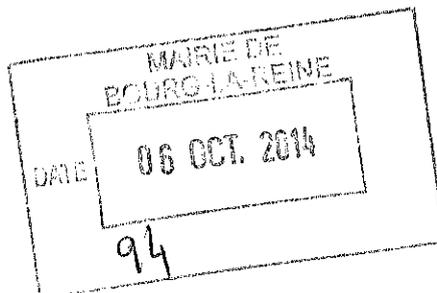
7



Henri THELLIEZ

Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Noël CHEVREAU
Maire de Bourg-la-Reine
Mairie de Bourg-la-Reine



Monsieur le Maire,

A ce jour, vous n'avez pas encore communiqué au conseil municipal les noms des six conseillers municipaux bénéficiant d'une indemnité, ni les délégations qui leur sont dévolues.

Je vous demande en conséquence de nous fournir, lors du prochain conseil municipal, initialement fixé au 15 octobre et reporté à une date inconnue, les informations mentionnées ci-dessus et **d'inscrire la présente question au titre des questions diverses** de l'ordre du jour de ce conseil.

Dans l'attente recevez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Henri THELLIEZ



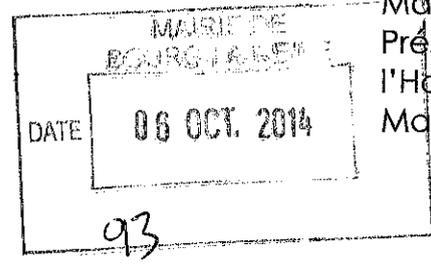
2

Liste Bien Vivre
à Bourg-la-Reine

Bourg-la-Reine, le 29 septembre 2014



Henri THELLIEZ
Conseiller Municipal



Monsieur Jean-Noël CHEVREAU
Maire de Bourg-la-Reine
Président de l'Office public de
l'Habitat de BLR
Mairie de Bourg-la-Reine

Objet : Devenir de l'immeuble du 68, boulevard du Maréchal Joffre à BLR

Monsieur le Maire et Président de l'Office public de l'Habitat,

Nous venons de recevoir le magnifique dossier que le Collectif Architecture Paysages Circulation à BLR et l'Association Qualité de Vie à BLR viennent de nous envoyer, qui évoque le sort de l'immeuble visé en objet et soulève des interrogations extrêmement pertinentes à ce sujet.

Jusqu'à présent, nous n'avons eu comme unique information que la réhabilitation de cet immeuble était impossible (déclaration de Mme GABRION dans la récente parution de « ma ville au 21^{ème} siècle », soutenue, à ma connaissance, par aucune expertise, de quelque nature que ce soit).

Or, le dossier qui nous est adressé remet en cause ces allégations et repose sur la consultation d'hommes de l'art confirmés.

Dans ce contexte il convient, compte tenu de l'envoi dont nous sommes destinataires, de suspendre le cours prévu des événements afin de mettre ce projet à la place qui lui revient face à la seule solution envisagée à ce jour.

Cela m'amène légitimement à vous poser les questions suivantes :

- Quel est le montant estimé de la démolition de cet immeuble ?
- Quel est le montant estimé de la construction de l'immeuble prévu en remplacement ?
- Quels sont les montants d'éviction estimés pour la Caisse d'Epargne et l'Agence du Marché ?

- Existe-t-il un montant global estimé pour l'ensemble de ce projet, quel est-il ?

- Pour quelle raison a-t-il été décidé de supprimer des espaces libres précieux en centre ville, au mépris de la qualité de vie à Bourg-la-Reine ?

- Pouvez-vous vous engager sur le fait que le précieux Cèdre de l'Atlas ne subira pas le sort du Séquoia de la Médiathèque ?

- A quelle date et en quel lieu vont être transférées les activités actuellement logées au rez-de-chaussée du 68 Joffre ?

Je vous demande d'inscrire la présente demande à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, au titre des questions diverses.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Maire et Président de l'Office Public de l'Habitat, mes salutations distinguées.

Henri THELLIEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri Thelliez', written over the printed name.

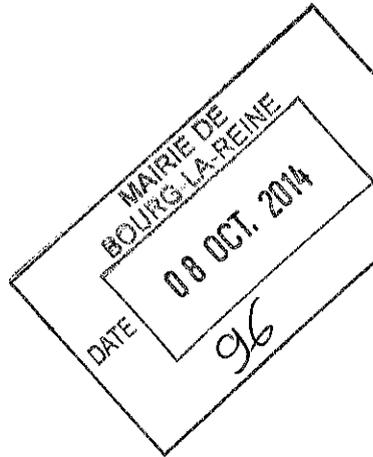
Liste Bien Vivre
à Bourg-la-Reine

Bourg-la-Reine, le 5 octobre 2014



Henri THELLIEZ

Conseiller Municipal



Monsieur Jean-Noël CHEVREAU
Maire de Bourg-la-Reine
Mairie de Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire,

De nombreux réginaburgiens m'ont fait part de leur inquiétude au sujet du devenir de l'actuelle bibliothèque municipale, soucieux à la pensée que cette construction charmante puisse être détruite ou livrée aux promoteurs dans le même but, alors qu'elle pourrait être affectée à bien des activités de nature à rendre service à nos concitoyens.

Ils m'ont d'ailleurs sollicité expressément pour que cette question vous soit posée sous la forme d'une question écrite à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, sachant que votre réponse fera l'objet d'une diffusion.

En conséquence, pouvez-vous nous confirmer que ce bâtiment ne sera pas voué à la démolition, ce qui signifierait qu'il trouverait une nouvelle affectation ?

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Henri THELLIEZ.

N.B. : Question écrite à inscrire au titre des questions diverses du prochain conseil municipal.

7100